

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT
PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

INTEGRAAL VERSLAG
COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PLENAIRE OPENINGSVERGADERING VAN
MAANDAG 17 SEPTEMBER 2018**

**SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE DU
LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018**

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

Présidence : M. Jacques Brotchi, doyen d'âge.

(assisté de M. Julien Uyttendaele et Mme Hannelore Goeman, membres les plus jeunes de chaque groupe linguistique)

- *La séance est ouverte à 9h40.*

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 2018-2019

M. le président.- Mesdames et messieurs, j'espère que vous avez passé de bonnes vacances et que vous rentrez en pleine forme.

En ce qui me concerne, c'est avec une certaine émotion que je préside cette dernière séance de rentrée avant les élections qui nous attendent le mois de mai prochain.

Le parlement se réunit de plein droit en vertu de l'article 26, § 1er, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, tel que modifié par l'article 2 de l'ordonnance spéciale du 4 juin 2015 "avançant la date de rentrée annuelle du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale".

Je déclare ouverte la session ordinaire 2018-2019.

EXCUSÉS

M. le président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Simone Susskind ;
- Mme Cécile Jodogne ;
- M. Alain Destexhe.

[111]

NOMINATION DU BUREAU DÉFINITIF

M. le président.- L'ordre du jour appelle la nomination du Bureau définitif.

Le Bureau sortant se compose de :

Président : M. Charles Picqué (F)

Premier vice-président : M. Fouad Ahidar (N)

Vice-présidents :

- M. Willem Draps (F)
- M. Bernard Clerfayt (F)
- M. Emin Özkara (F)

Secrétaires :

- Mme Françoise Bertieaux (F)
- M. René Coppens (N)
- M. André du Bus de Warnaffe (F)
- Mme Céline Delforge (F)
- Mme Nadia El Yousfi (F)
- Mme Martine Payfa (F)
- Mme Annemie Maes (N)
- M. Jacques Brotchi (F)
- Mme Liesbet Dhaene (N)
- M. Stefan Cornelis (N).

Nous devons maintenant procéder à la nomination du Bureau définitif, conformément aux articles 11 et suivants du règlement. Il doit être procédé successivement, par scrutin secret, à la nomination :

- du président ;
- du premier vice-président ;
- des trois vice-présidents ;
- des dix secrétaires.

Les secrétaires siégeant au Bureau sont chargés du dépouillement du scrutin.

Je rappelle que, si le nombre de candidats correspond au nombre de places à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU PARLEMENT

M. le président.- Nous procédons à la nomination du président du parlement.

Je vous rappelle que le président du parlement est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une proposition de candidature ?

La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- Je vous propose la candidature de M. Charles Picqué.

M. le président.- Vous avez entendu la proposition ?

Étant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare M. Charles Picqué élu président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

(Applaudissements)

J'invite le président du parlement à prendre place au bureau.

[119]

(M. Charles Picqué, président, prend place au fauteuil présidentiel)

NOMINATION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU PARLEMENT

M. le président.- Nous procédons à la nomination du premier vice-président du parlement.

Je vous rappelle que le premier vice-président et le président doivent appartenir à un groupe linguistique différent. En outre, les nominations au sein du Bureau sont faites au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages au sein du parlement et au sein du groupe linguistique auxquels appartiennent les candidats.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une proposition de candidature ?

[123]

De voorzitter.- De heer Van Damme heeft het woord.

De heer Jef Van Damme (sp.a).- Mijnheer de voorzitter, ik stel de heer Fouad Ahidar voor als eerste ondervoorzitter van het parlement.

De voorzitter.- U hebt het voorstel gehoord?

Aangezien er slechts één kandidaat is, verklaar ik de heer Fouad Ahidar verkozen als eerste ondervoorzitter van het Brussels Hoofdstedelijk Parlement.

(Applaus)

Ik nodig de eerste ondervoorzitter van het parlement uit om plaats te nemen aan het bureau.

[131]

NOMINATION DE VICE-PRÉSIDENTS DU PARLEMENT

M. le président.- Nous devons procéder à la nomination successive de trois vice-présidents.

Je vous propose la reconduction des vice-présidents.

Pas d'observation ?

Il en sera ainsi.

[135]

NOMINATION DE SECRÉTAIRES DU PARLEMENT

M. le président.- Nous devons procéder à la nomination successive de dix secrétaires.

Je vous informe qu'à la suite de la modification de la composition du groupe MR, annoncée lors de la séance plénière du 18 mai 2018, des changements interviennent dans la composition du Bureau, dans la mesure où le groupe MR perd un siège de secrétaire au profit du groupe PS.

Il convient dès lors de procéder à la désignation des postes de premier, troisième et huitième secrétaire.

Nous procédons à la nomination du premier secrétaire du parlement. Le mandat de premier secrétaire revient dorénavant au groupe cdH.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une proposition de candidature au premier mandat de secrétaire du parlement ?

La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe (cdH).- Nous proposons la candidature de M. du Bus de Warnaffe.

M. le président.- Vous avez entendu la proposition ?

Étant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare M. André du Bus de Warnaffe élu secrétaire du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous procédons à la nomination du troisième secrétaire du parlement. Le mandat de troisième secrétaire revient dorénavant au groupe MR.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une proposition de candidature au troisième mandat de secrétaire du parlement ?

La parole est à M. De Wolf.

M. Vincent De Wolf (MR).- Nous proposons la candidature de M. Brotchi.

M. le président.- Vous avez entendu la proposition ?

Étant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare M. Jacques Brotchi élu secrétaire du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous procédons à la nomination du huitième secrétaire du parlement. Le mandat de huitième secrétaire revient dorénavant au groupe PS.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une proposition de candidature au huitième mandat de secrétaire du parlement?

La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- Nous proposons la candidature de M. Ghysse.

M. le président.- Vous avez entendu la proposition ?

Étant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare M. Marc-Jean Ghysse élu secrétaire du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les autres mandats de secrétaire du parlement ne faisant l'objet d'aucune modification, je vous propose la reconduction de ces secrétaires.

Pas d'observation ?

Il en sera ainsi.

J'invite le premier secrétaire à prendre place au Bureau.

[139]

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale est constitué. Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des Représentants, au Parlement de la Communauté française, au Parlement flamand, au Parlement de Wallonie, au Parlement de la Communauté germanophone, au Parlement francophone bruxellois et au Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie.

[143]

DISCOURS DU PRÉSIDENT

[145]

M. le président.- Mesdames et messieurs, je vous remercie pour la confiance que vous m'avez témoignée en me désignant à nouveau comme président de notre assemblée. Je ne compte pas vous adresser un long discours, car d'autres occasions se présenteront sans doute à moi. Je souhaite que cette dernière année de législature se déroule dans un climat constructif.

Laten we zorg dragen voor de geloofwaardigheid van onze parlementaire instelling. Moge het laatste jaar van de legislatuur in een constructief klimaat verlopen.

Nous serons dans une année parlementaire qui sera évidemment marquée par la proximité de plusieurs scrutins. Les débats seront parfois passionnés et seront aussi des sources possibles d'agitation. Au-delà des controverses, faisons en sorte que le crédit de notre institution ne soit pas entaché par des débats houleux qui dépasseraient le cadre de ce qu'une discussion parlementaire doit être.

Ik wens u een vruchtbaar nieuw parlementair werkjaar toe.

(Applaudissements)

[155]

COMMUNICATIONS FAITES AU PARLEMENT

PARLEMENT WALLON

M. le président.- Par lettre du 5 septembre 2018, le Parlement wallon fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

M. le président.- Par lettre du 6 septembre 2018, le Parlement de la Communauté française fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

COUR CONSTITUTIONNELLE

M. le président.- Diverses communications ont été faites au parlement par la Cour constitutionnelle.

Elles figureront en annexe du compte rendu intégral de cette séance.

COUR DES COMPTES

Certification des comptes généraux

M. le président.- Par lettres des 22 août et 30 août 2018, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en application des dispositions de l'article 90, § 2, de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, les rapports sur la certification des comptes généraux des organismes suivants :

- Bruxelles Gaz Électricité (Brugel) (compte 2017) ;
- Actiris (compte 2017).
- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

M. le président.- Divers arrêtés ont été transmis au parlement par le gouvernement.

Ils figureront en annexe du compte rendu intégral de cette séance.

FONDATION ROI BAUDOIN

Rapport

M. le président.- Par lettre du 4 juillet 2018, les directeurs de la Fondation Roi Baudouin ont transmis le rapport intitulé : "BruVoices : la cohésion sociale à Bruxelles selon ses habitants".

- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

ORDONNANCE ÉTABLISSANT UN CADRE POUR LA COOPÉRATION BRUXELLOISE AU DÉVELOPPEMENT

Accord de partenariat

M. le président.- Par lettre du 17 juillet 2018, la secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Coopération au Développement, de la Sécurité routière, de l'Informatique régionale et communale et de la Transition numérique, de l'Égalité des Chances et du Bien-être animal, transmet au parlement, en application de l'article 13 de l'ordonnance du 27 juillet 2017 établissant un cadre pour la coopération bruxelloise au développement, une copie de l'accord de partenariat entre le District de Paramaribo et la Région de Bruxelles-Capitale, signé le 16 juillet 2018 et approuvé par le conseil des ministres le 21 juin 2018.

- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

UNION PROFESSIONNELLE DES AGENCES DE PARIS (UPAP)

M. le président.- Par lettre du 20 août 2018, le président de l'Union professionnelle des agences de paris (UPAP) a transmis un ouvrage intitulé : "Droit des jeux de hasard", synthétisant les contributions des différents orateurs à une journée d'étude le 25 avril 2017 et consacrée aux jeux de hasard en Belgique.

- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

AGENCE BRUXELLOISE POUR LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE EASY.BRUSSELS

M. le président.- Par lettre du 20 août 2018, la déléguée au gouvernement transmet le rapport sur la simplification administrative en Région de Bruxelles-Capitale, validé par le gouvernement le 31 mai 2018.

- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

RAPPORT ANNUEL 2017 DE BRUGEL

M. le président.- Par lettre du 29 août 2018, le président et l'administrateur de Brugel transmettent au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à l'article 30bis, § 5, de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, le rapport annuel 2017 de Brugel.

- Renvoi à la Commission de l'environnement et de l'énergie.

AVANT-PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE MOBILITÉ

M. le président.- Par lettre du 5 septembre 2018, le directeur général de Bruxelles Mobilité a communiqué au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale l'avant-projet de plan régional de mobilité, pour consultation, les réponses étant attendues pour le 5 octobre 2018.

- Renvoi à la Commission de l'infrastructure.

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt

M. le président.- En date du 24 juillet 2018, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants :

1. Projet d'ordonnance relative au classement des établissements d'hébergement touristique par niveaux de confort (n° A-721/1 – 2017/2018).

- Renvoi à la Commission du développement territorial.

2. Projet d'ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement pour l'année 2016 (n° A-722/1 – 2017/2018).

- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

M. le président.- En date du 27 juillet 2018, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance sur les funérailles et sépultures (n° A-723/1 – 2017/2018).

- Renvoi à la Commission des affaires intérieures.

M. le président.- En date du 13 août 2018, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance contenant les dispositions relatives à la gestion des engagements garantis par la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-724/1 – 2017/2018).

- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

M. le président.- En date du 3 septembre 2018, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance portant assentiment à certaines modifications à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, faite à Londres le 2 novembre 1973 (Marpol), adoptées sur la base de l'article 16 de ladite convention (n° A-725/1 – 2017/2018).

- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

PRISES EN CONSIDÉRATION

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution de M. Bruno De Lille, Mme Annemie Maes, MM. Arnaud Verstraete et Arnaud Pinxteren visant à encourager l'entrepreneuriat étudiant à Bruxelles (n° A-675/1 – 2017/2018).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la Commission des affaires économiques et de l'emploi.

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution de Mme Anne-Charlotte d'Ursel et M. David Weytsman visant la mise en œuvre effective de l'intégration billettique dans la zone RER (n° A-680/1 – 2017/2018).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la Commission de l'infrastructure.

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance de M. Alain Maron, Mme Zoé Genot et M. Arnaud Verstraete relative à l'octroi automatique des réductions accordées dans le cadre du calcul du précompte immobilier (n° A-712/1 – 2017/2018).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la Commission des finances et des affaires générales.

PROJET D'ORDONNANCE

PROJET D'ORDONNANCE TENDANT À L'INTRODUCTION DU TEST D'ÉGALITÉ DES CHANCES (NOS A-699/1 ET 2 - 2017/2018).

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

[135]

La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele, rapporteur.- Dans son exposé introductif, la secrétaire d'État Bianca Debaets a rappelé que l'objectif de ce projet d'ordonnance était de simplifier, optimiser et étendre le test de genre existant à d'autres groupes cibles et à d'autres instruments de politique. Autrement dit, de faire évoluer le test de genre vers un véritable test d'égalité des chances.

Le champ d'application est élargi : les quatre groupes cibles de la politique actuelle d'égalité des chances sont les femmes (critère du genre), les personnes handicapées, celles issues de l'immigration et, enfin, les LGBTQIA+ (lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, queer, intersexe, asexuels et autres). Il a été décidé

d'étendre l'analyse d'impact selon le genre à ces trois autres groupes cibles. Le champ d'application du test de genre va au-delà des textes législatifs pour couvrir les accords de gestion, les documents de planification (notes et lettres d'orientation politique), les missions et concessions publiques, les guides de subventions et les subventions elles-mêmes.

La mise en œuvre sera confiée à equal.brussels. L'administration régionale pour l'égalité des chances sera chargée de deux tâches : le suivi et l'évaluation des tests d'égalité des chances, ainsi que l'assistance aux auteurs de projets.

Un Comité régional pour l'égalité des chances sera créé pour assurer le suivi et l'évaluation du nouveau test. Il sera la coupole d'autres organes existants et sera composé d'un groupe stratégique et opérationnel au sein duquel siégeront les ministres et secrétaires d'État par l'entremise des directions d'administration ou de leurs représentants.

L'entrée en vigueur de l'ordonnance sera progressive. Le test d'égalité des chances ne serait d'abord effectif que pour les dossiers réglementaires, au cours du second semestre 2018, et, quatre mois plus tard, pour les autres instruments.

Lors de la discussion générale, les députés ont accueilli favorablement le projet et son objectif de renforcement de la politique d'égalité des chances.

Mme El Yousfi a constaté l'ajout d'une nouvelle formalité. Elle a demandé si une évaluation avait été effectuée par rapport au test de genre et si l'on en avait tenu compte pour élaborer le nouveau test.

[137]

Mme El Yousfi, M. De Lille et Mme Genot ont également demandé une clarification quant à l'exception liée à la sécurité nationale et l'ordre public. Quelle sont les raisons et les causes de cette exception ?

Elles ont en outre demandé, à l'instar de M. De Lille, une clarification autour de l'exemption pour les actes qui "n'ont pas d'influence directe ou indirecte sur les personnes physiques".

M. De Lille a demandé davantage d'explications à la secrétaire d'État sur la façon correcte de mettre en œuvre le test. Il lui a aussi demandé des garanties à ce sujet. Selon lui, il faut retirer l'urgence des critères ou mieux la définir. Il a également indiqué que le projet d'ordonnance ne fixait pas de date d'entrée en vigueur.

Mme Genot a demandé à qui pouvaient s'adresser les fonctionnaires et les membres de cabinet qui auraient besoin de conseils lors de l'exécution ou du remplissage de ces tests. Comment réaliser le suivi d'un effet constaté lors du test ? Comment s'assurer que des mesures connexes ou compensatoires sont mises en œuvre ?

Mme Genot a ensuite évoqué l'intersectionnalité ou la double discrimination. Régulièrement, des effets se cumulent, installant une nouvelle dynamique qui mérite d'être prise en compte. Le nouvel outil proposé par la secrétaire d'État permettra-t-il de tenir compte de ce phénomène de double, voire de triple discrimination ?

Mme Genot a également demandé que l'état de fortune soit retenu parmi les critères obligatoires.

Enfin, sur l'entrée en vigueur, l'habilitation donnée au gouvernement dans le projet de texte lui paraît bien trop large.

M. Cerexhe et M. De Bock ont posé des questions sur la mise en place et la composition du Comité régional pour l'égalité des chances : quel sera son statut juridique ? Qu'en est-il de son organisation, de son fonctionnement et de sa composition précise ? Quels représentants du gouvernement et des associations y seront-ils conviés ?

[139]

Selon M. De Bock, Unia estime que le texte aurait pu aller beaucoup plus loin. Il aurait été opportun d'élargir le test à d'autres critères, à savoir la naissance, la fortune et l'origine sociale. Selon Unia, ces critères devraient être pris en compte lorsque l'analyse d'impact d'un acte législatif vise spécifiquement à évaluer les effets de l'acte en question sur l'égalité des chances. Ces critères renvoyant aux inégalités socio-économiques, il convient d'examiner s'il y aura ou non un impact sur la précarité. Le groupe MR a rejeté la méthode de travail, bien qu'il soutienne l'adoption d'un pareil texte. Par conséquent, il s'abstiendra.

La secrétaire d'État Bianca Debaets a répondu aux diverses remarques et interpellations. En ce qui concerne tout d'abord la notion d'exception, les exceptions qui n'ont pas d'influence directe ou indirecte sur les personnes physiques peuvent, par exemple, concerner un arrêté qui fait mention de l'épaisseur des tuyaux des égouts. D'autres exceptions concernent la sûreté de l'État, comme la lutte contre le terrorisme. Quant à l'évaluation, l'utilisation du test dans la pratique est primordiale. C'est la raison pour laquelle la formation est renforcée. Le test sera soumis à des experts au sein de l'administration régionale. De plus, un groupe d'experts, qui comptera des représentants d'Unia, du Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles (Cawab), de la Rainbowhouse Brussels, etc., se penchera sur le texte dans sa phase de test.

Par ailleurs, il n'y a pas d'impact budgétaire étant donné que le Comité n'aura pas de statut juridique particulier. Les personnes qui s'en occupent actuellement formeront tout simplement un groupe ou une association de fait. L'administration dispose d'une expertise suffisante en la matière. Quant aux critères retenus, ils sont basés sur les quatre grands axes de la politique de l'égalité des chances. Pour ces derniers, le test est obligatoire. Pour de nouveaux critères, tel l'âge, le test peut s'avérer nécessaire. Les acteurs qui rencontrent des difficultés peuvent s'adresser à equal.brussels, qui les assistera et les encadrera dans leurs démarches.

[141]

Le suivi est assuré par le comité et par equal.brussels, conformément à l'article 4.

Les doubles discriminations forment le principe de base de l'extension en projet. L'intersectionnalité consiste à prendre en compte le fait que des personnes discriminées le sont parfois, et de plus en plus souvent, à différents niveaux.

Le comité stratégique est composé du gouvernement et de ses représentants ainsi que d'observateurs tel qu'Unia, le Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles (Cawab) ou - pourquoi pas ? - le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de notre propre parlement. Ces acteurs seront aussi invités au comité opérationnel.

S'agissant des discriminations linguistiques, la question de M. De Bock et la suggestion de Mme Van Achter d'introduire un test linguistique visant à vérifier si toutes les décisions du gouvernement respectent les lois linguistiques sont intéressantes. Il faudra en référer au ministre Gosuin. Le texte actuel du projet ne le prévoit pas vu qu'il existe des lois linguistiques. Par ailleurs, la secrétaire d'État estime que la protection des langues n'est pas le pilier central de la politique de l'égalité des chances du gouvernement. Il existe d'autres instances spécifiques qui y veillent.

En ce qui concerne les discriminations sur la base de la fortune, cette dernière constitue un critère dans la loi antidiscrimination. Les quatre critères prévus pourront être enrichis d'autres. Chaque ministre et son administration jugeront de la nécessité d'élargir le test.

Enfin, le président de notre commission et de notre parlement rappelle que tous les contrôles sur les discriminations ne sont pas contenus dans ce test d'égalité des chances. Le présent texte ne constitue pas l'unique instrument d'évaluation des possibilités de disposer des mêmes chances dans la vie.

Le projet a été adopté dans son ensemble par 11 voix contre 4 abstentions. Pour le surplus, je me réfère à mon rapport écrit.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

[147]

M. le président.- La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- L'actualité nous rappelle malheureusement qu'il est urgent d'agir pour que chaque Bruxelloise et chaque Bruxellois, quels que soient sa couleur de peau, son origine ethnique, sa langue, son genre, son orientation sexuelle ou sa religion, puisse s'épanouir et obtenir le respect qui lui est dû en tant que citoyen. Nous longeons une falaise et si nous ne voulons pas que notre société bascule dans le précipice de la haine, nous devons adopter des mesures volontaristes.

Au Parlement bruxellois, nous avons les outils et les leviers nécessaires pour influencer sur le cours des choses. Pendant cette législature, un travail considérable a été réalisé dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination. Que ce soit sur l'égalité entre hommes et femmes dans la politique et les responsabilités familiales, ou sur la non-discrimination des personnes handicapées, notamment à l'embauche, des textes ont été adoptés. Nous le savons, les chiffres le montrent : un tel arsenal de textes épars ne suffit pas. Il en faudra d'autres, plus lisibles, mieux applicables et plus contraignants encore, mais il faudra aussi plus d'éducation et de sanctions.

Ce texte du gouvernement a le mérite de veiller à ce que nos politiques et nos actes législatifs aillent dans le sens d'une véritable égalité des chances grâce à plusieurs avancées.

Ainsi, le nombre de groupes cibles est étendu : ce ne sont plus seulement les femmes qui bénéficieront de ce test, mais également les LGBT, les personnes handicapées et les minorités ethniques ou religieuses.

Par ailleurs, la Cellule égalité des chances et diversité du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale passe de quatre à treize personnes, et le principe d'intersectionnalité, qui permet d'apprécier de façon cumulative les discriminations fondées sur plusieurs critères, est pris en considération. Nous nous réjouissons de ces avancées.

Alors qu'à d'autres échelons de décision de notre pays, la clarté manque quant aux efforts réels que le pouvoir politique est prêt à consentir pour renforcer cette lutte, nous prenons le contre-pied en imposant un contrôle systématique, objectif et transparent. Ce test va en effet plus loin que celui qui l'a inspiré, issu de la loi fédérale du 12 janvier 2007, car il ne se limite pas au genre.

Certes, avec ce texte, nous n'allons pas endiguer le racisme, l'homophobie et la haine, quelle que soit la forme qu'ils prennent. Le groupe socialiste estime toutefois que ce test d'égalité des chances nous forcera à

réfléchir et à jeter un regard critique sur le travail que nous produisons, un regard qui ne peut être que bénéfique et qui nous aidera à construire la société tolérante et inclusive à laquelle nous aspirons.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

[153]

De voorzitter.- De heer De Lille heeft het woord.

De heer Bruno De Lille (Groen).- De invoering van een gelijkkansentest is een goed idee. Het is een stap voorwaarts om niet alleen de impact op de situatie van vrouwen en mannen te testen, maar ook rekening te houden met handicap, het feit dat men tot een etnisch-culturele minderheid behoort, seksuele oriëntatie, genderidentiteit en genderexpressie.

Groen wil bovendien dat de test de impact op de rijkdom of de armoede van de doelgroep bekijkt. Of het nu gaat over mensen met een beperking, over etnisch-culturele minderheden, over alleenstaande vrouwen of over transgenders, hun sociaal-economische situatie is vaak fragiel. Ze leven dikwijls in armoede of flirtten met de armoedegrens. Dat aspect moet in de test worden geïntegreerd om, indien nodig, maatregelen te kunnen nemen om een eventuele negatieve impact minder negatief te maken. Dat is geen overbodige luxe in een gewest dat, meer dan elders in ons land, worstelt met armoede.

Daarom zal Groen een kort amendement indienen om aan artikel 2, paragraaf 1 een alinea 3 toe te voegen. Momenteel bevat die alinea de vraag naar een exhaustieve analyse van de impact naar gelang van de seksuele geaardheid, handicap en het feit of men al dan niet tot een etnisch-culturele minderheid behoort. Groen wil daar de impact op de rijkdom van de onderzochte groep aan toevoegen.

[155]

De bestaande gendertest werkte nog niet naar behoren. Nu wordt hij uitgebreid, wat de moeilijkheidsgraad zal verhogen. Dat is echter geen reden om de test niet uit te breiden. De regering moet leren uit de ervaring met de gendertest en moet de kabinetten en de administratie erop wijzen dat het geen test pro forma is. De staatssecretaris heeft dat ook toegelicht in de commissie. De nieuwe test wordt voorgelegd aan onder andere deskundigen van Unia, het Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles (Cawab) en het Rainbow House Brussels. Ook de experts bij het gewestelijke bestuur zullen hem bestuderen.

Groen vraagt een bijsturing om de test te verbeteren en niet om het de administratie gemakkelijker te maken. We hebben een aantal voorbeelden gegeven van zaken die zogenaamd getest waren en waarbij de administratie verkondigde dat er geen impact was op de situatie van vrouwen en mannen in Brussel, terwijl we duidelijk konden aantonen dat die impact er wel was.

Vorming over de test is dus heel belangrijk. Alle ambtenaren moeten mee zijn, niet alleen die van de cel Gelijke Kansen en Diversiteit van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

[157]

Voorts staat er in het ontwerp van ordonnantie dat de test in geval van hoogdringendheid niet hoeft te worden afgenomen. Het begrip hoogdringendheid blijft echter zeer vaag omschreven. De regering wil vaak teksten goedgekeurd krijgen voor het reces, waarbij ze al eens zelf de definitie van hoogdringendheid invult. Groen wil meer duidelijkheid krijgen over wat er nu wel of niet urgent is, zodat wij er zeker van kunnen zijn dat het argument niet wordt aangegrepen om aan de uitvoering van de gelijkkansentest te ontsnappen.

Bovendien vragen wij ook dat er, ook al is er effectief sprake van hoogdringendheid, later alsnog een test wordt afgenomen met, indien nodig, een voorstel tot eventuele correctiemaatregelen. Op die manier maakt de regering duidelijk dat er niet aan de test valt te ontsnappen en dat die verplicht is. We willen namelijk weten wat de impact van beslissingen is op de situatie van de Brusselse mannen en vrouwen, personen met een beperking, etnisch-culturele minderheden en lesbian, gay, bisexual and transgendered people (LGBT).

Net als de Raad van State betreurt Groen het dat het ontwerp van ordonnantie niet voorziet in een nota met de mogelijke correctiemaatregelen, zoals voor handstreaming. Het lijkt me een heel sterk signaal dat een regeringslid dat wetgeving of beslissingen voorstelt met een negatieve impact op een van de aangehaalde groepen, meteen verplicht kan worden om die impact te corrigeren. Dat stond zeer goed aangegeven in de vorige regelgeving. We vinden het dan ook zeer jammer dat die bepaling in het ontwerp is weggefallen. Groen hoopt dat ze zeker in de uitvoeringsbesluiten zal staan.

[159]

De test mag niet louter een vaststellingsinstrument zijn. Na de vaststelling van een negatieve impact moet het uitgesloten zijn dat men overgaat tot de orde van de dag. Ik besef dat dat geenszins de bedoeling is van de regering en van de staatssecretaris in het bijzonder, maar wetten overleven nu eenmaal meerdere legislaturen. De staatssecretaris kan haar hand niet in het vuur steken voor de komende regeringen.

Nog een ander aspect is niet helemaal duidelijk: hoe zal men waarborgen dat de nodige expertise voor alle groepen in het gewestelijke comité voor gelijke kansen vertegenwoordigd zijn. Een expert in het gehandicaptenbeleid is niet per se ook een expert in genderexpressie of etnisch-culturele minderheden. Wie zal uiteindelijk de knoop doorhakken en beslissen of een maatregel al dan niet aanvaardbaar is? Wat gebeurt er wanneer een maatregel voor de ene doelgroep wel geschikt is, maar niet voor de andere?

Wat is de verhouding tussen het gewestelijke comité voor gelijke kansen enerzijds, en de Raad voor Gelijkheid tussen Mannen en Vrouwen en de gewestelijke adviesraad voor de integrale toegankelijkheid anderzijds? Er komt een nieuw gewestelijk comité, terwijl er al twee adviesraden zijn. Worden ze opgenomen in het gewestelijke comité? Blijven ze naast elkaar bestaan? Kunt u dat verduidelijken?

Groen steunt de invoering van de test, omdat die een stap voorwaarts is. We hopen dat het parlement het amendement van Groen aanvaardt en we blijven waakzaam voor de valkuilen bij de toepassing van de test. Die mag niet enkel dienen om ons geweten te sussen, maar moet vooral voor verandering op het terrein zorgen.

(Applaus bij Groen en Ecolo)

[165]

De voorzitter.- Mevrouw Grouwels heeft het woord.

Mevrouw Brigitte Grouwels (CD&V).- Namens de CD&V-fractie verheug ik me erover dat het ontwerp van ordonnantie over de gelijkheidsentest vandaag aan bod komt. Tijdens deze legislatuur is er al veel gebeurd op het gebied van gelijke kansen. Het thema ligt mij samen met vele anderen in het parlement al jaren na aan het hart. Of het nu gaat over mannen en vrouwen, over personen met een beperking, over ouderen, over personen met een andere geaardheid of een andere huidskleur, iedereen moet op gelijke voet in onze samenleving kunnen leven en zijn of haar weg vinden zonder discriminatie.

Het ontwerp van ordonnantie ter invoering van de gelijkkansentest is een primeur op nationaal en internationaal niveau. Het voorstel om een verplichte impactanalyse uit te voeren aan de hand van vier criteria, namelijk gender, handicap, antiracisme en lesbian, gay, bisexual, transgender, intersex and questioning (LGBTIQ), bij uiteenlopende beleidsinstrumenten, onder meer bij nieuwe wetgeving, bij de uitkering van subsidies, bij het uitschrijven van overheidsopdrachten en bij de opmaak van beleidsnota's en brieven, is een voorbeeld voor de verschillende bestuursniveaus in ons land.

[167]

De voorliggende tekst moet en zal zorgen voor een versteviging van de integratie van gelijke kansen in alle beleidslijnen van het gewest. Aangezien de administratie van equal.brussels versterkt werd, wordt er voldoende ondersteuning geboden aan iedereen die hulp nodig heeft bij het invullen van de test.

Natuurlijk heb ik ook wel oor naar de bezorgdheden van bepaalde fracties. Het bewijs zal inderdaad pas geleverd worden door de feiten, maar de staatssecretaris heeft alle instrumenten voldoende uitgebouwd, opdat de test met succes zou worden uitgevoerd.

Last but not least zal dankzij het ontwerp van ordonnantie ook een gewestelijk comité voor gelijke kansen worden opgericht. Dankzij dat comité zal de transversaliteit van gelijke kansen in de verschillende sectoren en domeinen ondersteund en verstevigd worden.

De CD&V heeft, na overleg met de andere fracties, een amendement over de timing ingediend. Tijdens de bespreking in de commissie werd artikel 7 met betrekking tot de inwerkingtreding van de wettekst aangepast. Oorspronkelijk zouden de wetsbepalingen pas tegen midden april in werking kunnen treden. Dat is vrij laat. Het amendement strekt ertoe om de ordonnantie getrapt, maar sneller in werking te laten treden, namelijk vanaf 1 januari 2019. Ik reken erop dat het amendement wordt goedgekeurd.

De CD&V-fractie zal het ontwerp van ordonnantie volmondig goedkeuren en twijfelt er niet aan dat de regelgeving zo snel mogelijk in de praktijk wordt omgezet.

(Applaus bij de meerderheid)

[171]

M. le président. - La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe (cdH). - Le cdH se réjouit de l'implication et du travail réalisé par le gouvernement bruxellois concernant la mise en œuvre d'un test de genre. Cette ordonnance permettra l'intégration de l'égalité des chances dans l'élaboration des lignes politiques régionales.

Jusqu'à présent, l'étude d'évaluation préalable se faisait par le biais de tests de genre. La nouvelle ordonnance l'élargit à l'impact des mesures ou de la réglementation sur d'autres domaines, comme le handicap ou la diversité. Elle pourra éventuellement être complétée par d'autres critères cibles.

Ainsi, le test comportera d'autres volets que le seul genre. Cette méthode est novatrice et, me semble-t-il, intéressante. En effet, le présent projet intègre une approche intersectionnelle, c'est-à-dire qu'il prend en compte le fait que des personnes discriminées le sont - ou peuvent l'être - à plusieurs niveaux. Par exemple, le fait d'être une femme s'ajoute à d'autres critères de discrimination comme être une femme noire ou de confession musulmane.

Cette approche intersectionnelle du genre permet depuis plusieurs années d'éclairer et de mieux appréhender l'expérience vécue par de nombreuses personnes en étudiant les discriminations multiples auxquelles elles sont confrontées dans leur vie quotidienne. Nous nous réjouissons du fait que l'actuel projet intègre ce concept d'évaluation, mais nous veillerons à ce que l'outil proposé tienne compte des doubles ou triples discriminations.

Des critères qui renvoient directement ou indirectement à l'inégalité socioéconomique, tels que la naissance, la fortune ou l'origine sociale, constituent une considération importante dans la discussion sur l'égalité des chances. Ces critères pourront être envisagés si un ministre ou son administration l'estime nécessaire, ce que nous considérons comme intéressant. Nous espérons que ce test sera réalisé.

[173]

Nous nous félicitons de la création d'un Comité régional pour l'égalité des chances. Toutefois, comme M. Uyttendaele l'a rappelé dans son rapport et comme il a été dit en commission, nous devons veiller à ce que siègent, au sein de ce comité, des experts sur les questions transversales et pas uniquement des spécialistes d'un seul critère de discrimination. Pour ce faire, la formation va être renforcée. Plus que la conception du formulaire en lui-même, c'est la manière dont il est rempli qui sera importante.

Nous tâcherons en effet que les personnes travaillant au sein de l'administration régionale et au sein du Comité soient suffisamment formées et impliquées et qu'elles puissent s'adresser à des personnes-ressources si elles nécessitent des conseils. À cet égard, le gouvernement prévoit de collaborer avec des représentants de toute une série d'organisations, notamment Unia, dans la phase de test. Tout cela est très bien. Il importe au gouvernement que ces analyses soient effectives et de qualité. Nous nous en réjouissons.

En outre, il faudra s'assurer qu'un suivi soit effectivement mis en place en cas d'impact négatif de l'égalité des chances sur certains groupes ou si le test n'est pas bien rempli.

Enfin, nous accueillons ce texte avec enthousiasme, étant donné qu'il a été élaboré en concertation avec le secteur. Ce test est un garde-fou important dans une période où les discriminations refont surface et s'accroissent.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

[177]

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Le groupe Ecolo se réjouit de la mise en place d'un nouvel outil conduisant à plus d'égalité.

Je vais suivre, en les complétant, les propos de M. De Lille. Nous constatons que, sur le terrain, les tests de genre restent relativement compliqués. Souvent, il faut les demander, car ils ne sont pas transmis ; souvent, l'impression existe qu'ils ont été remplis un peu comme une corvée supplémentaire ; parfois, on coche la case "pas d'effet" alors qu'il en existe bel et bien. Certains fonctionnaires sont peut-être plus à l'aise que d'autres pour remplir ce test. Nous en avons discuté en commission.

Nous voulions également soulever, comme M. Cerexhe, l'intersectionnalité et la nécessité d'un travail sur la double discrimination. Régulièrement, des effets se cumulent et une nouvelle dynamique s'installe, qui mérite d'être prise en compte.

Nous ne sommes pas certains de pouvoir disposer d'un examen systématique de l'impact des projets sur l'état de fortune. C'est pourtant important, raison pour laquelle nous avons déposé en séance un amendement relatif à ce critère manquant. La membre du Collège réuni de la Cocom compétente pour l'Action sociale, Mme Fremault, présente dans cette assemblée, travaille à l'élaboration d'un test d'impact sur la pauvreté pour tous nos textes. On essaie, petit à petit, d'introduire ce système. Il est dommage qu'une telle analyse d'impact systématique ne soit pas reprise dans l'article 2 : elle est en effet prévue pour le handicap, les minorités culturelles et ethniques, les orientations sexuelles, les identités de genre et les orientations de genre, mais rien n'est prévu pour l'état de fortune.

[179]

Vous me rétorquerez sans doute que le rapport d'évaluation peut, si l'auteur du projet l'estime nécessaire, reposer sur un autre critère, dont l'état de fortune. Je pense cependant qu'il est vraiment important d'intégrer systématiquement ce critère dans la liste de l'analyse d'impact.

Aussi avons-nous déposé un amendement. Beaucoup de mesures ont eu des impacts insoupçonnés. C'est pourquoi nous devons poursuivre cet objectif à différents niveaux à Bruxelles : à la Commission communautaire commune, mais aussi à la Région.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo et de Groen)

[183]

De voorzitter.- Mevrouw Goeman heeft het woord.

Mevrouw Hannelore Goeman (sp.a).- Er zijn helaas veel vormen van discriminatie. De flagrante en moedwillige vormen van discriminatie zijn het meest zichtbaar en raken ons het hardst. Als iemand je bewust viseert en uitsluit om wie je bent, omdat je bijvoorbeeld een vrouw of homo bent of omdat je een andere huidskleur of religie hebt, dan raakt je dat in je ziel.

De meest voorkomende vorm van discriminatie met wellicht ook de grootste impact is echter de onbewuste discriminatie. Daarbij is er vaak geen sprake van intentie. Het is eigen aan de mens om vanuit de eigen leefwereld en denkkaders te handelen. We denken ook vaak in stereotypen en zijn onwetend of ongevoelig voor veel zaken. Sommigen zijn zich daarvan bewust en bijgevolg toleranter en opener. Die vorm van wijsheid kan helaas niet worden opgelegd.

Beleidsmakers moeten zich wel bewust zijn van die onbewuste discriminatie. Zij maken immers de regels en bepalen de rechten en plichten van iedereen. Het is belangrijk om dat te doen voor alle mensen van de samenleving om een systematische discriminatie in de regelgeving en in het beleid te voorkomen. Een van de mogelijkheden om dat te bewerkstelligen, is precies onderhavig ontwerp van ordonnantie dat discriminatietests invoert. Uiteraard lost dat niet alle problemen ter zake op.

De tests zullen veel bijkomende administratieve lasten met zich meebrengen. Ik heb de indruk dat ze momenteel vaak snel worden ingevuld, wanneer de beleidskeuzes al zijn vastgelegd. Dat kan niet de bedoeling zijn.

Daarom pleit de sp.a voor niet te zware discriminatietests op het juiste moment, die ernstig worden genomen.

[185]

Natuurlijk vinden we het een goede zaak dat een ambtenaar of een beleidsmaker stilstaat bij de gevolgen van het beleid dat hij uittekent. Hij zal zich moeten inleven in de situatie van iemand anders, wat tot nieuwe inzichten zal leiden bij het ontwerpen van een volgend beleidsdocument. Vorming is daarbij inderdaad van groot belang.

Daarnaast wil het ontwerp van ordonnantie de testen verbeteren en verfijnen. Daardoor zal de gelijkkansentest geleidelijk aan kracht winnen en direct en indirect de beleidsprocessen beïnvloeden. Zo zullen we steeds meer evolueren naar een samenleving waarin plaats is voor iedereen. Daarom krijgt het ontwerp van ordonnantie onze steun en verdient het ook de uwe.

(Applaus bij de PS en de sp.a)

[189]

M. le président.- La parole est à M. Handichi.

M. Youssef Handichi (PTB*PVDA-GO!).- Malgré une série de critiques, le PTB votera en faveur de ce projet d'ordonnance. À la lecture, le projet semble effectivement constituer un outil de gouvernance très intéressant pour lutter de manière transversale contre toutes les formes de discriminations. Le recours à ce genre d'outils est de plus en plus fréquent aux différents niveaux de pouvoir - fédéral, régional ou européen. Cependant, force est de constater que, dans la pratique, ils sont inopérants. Il ressort en effet des recherches scientifiques nationales ou internationales que la pertinence et l'efficacité des outils de ce type sont quasiment nulles. Il est très rare qu'ils aient un effet réel sur les décisions politiques finales. Souvent, ces outils n'existent que sur le papier ou ne sont appliqués que de manière partielle ou minimaliste. La plupart du temps, le travail d'évaluation se limite à rédiger des réponses toutes faites ou à cocher la case "sans impact".

Le projet d'ordonnance qui nous est présenté contient peu d'éléments susceptibles de nous convaincre que, cette fois, il en ira autrement. Déjà, on peut se demander qui va appliquer ces tests d'égalité des chances. L'évaluation des effets potentiels d'une nouvelle mesure politique nécessite la collecte d'un certain nombre de données ainsi qu'une expertise sur les thématiques concernées. Ce travail ne peut donc être réalisé au sein d'un cabinet ministériel ni d'une administration, comme le prévoit le texte. Il devrait être assuré par une structure de recherche qualifiée et autonome.

Le projet d'ordonnance envisage la création d'un Comité régional pour l'égalité des chances, mais ni sa composition ni son statut ne sont précisés. On pourrait par exemple confier ce travail à l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) ou à d'autres observatoires régionaux.

[191]

On pourrait aussi s'interroger sur le caractère contraignant ou non du dispositif. Dans les considérants du projet d'ordonnance, on peut lire que le test d'égalité des chances devrait en principe être obligatoirement établi. Cette formulation n'est pas très rassurante. Ma dernière critique porte sur la transparence des conclusions de ce test d'égalité des chances. Les analyses qui devront être réalisées après application des tests ne pourront pas rester cachées dans les placards des cabinets ou autres administrations. Le PTB estime que ces analyses devraient être accessibles en permanence au public car cela permettrait de mener un débat plus large impliquant non seulement le parlement et les organes consultatifs, mais aussi d'autres acteurs de la société civile.

De manière plus fondamentale, même si l'on améliore l'outil en tant que tel, son impact restera toujours limité. Il s'agit en effet d'un outil réactif intervenant très tard dans le processus politique et qui, dans le

meilleur des cas, pourra limiter les dégâts. Dans le cadre actuel, ce n'est qu'après que le gouvernement aura élaboré la loi et le règlement et défini les grandes lignes et orientations de sa politique que l'on évaluera rapidement s'il existe des effets négatifs sur le plan de l'égalité des chances, juste avant l'approbation finale.

Il nous faut donc être conscients du fait qu'une lutte réelle contre toute forme de discrimination ne passe pas tellement par un renouvellement de la gouvernance, par la mise en place d'un nouvel outil législatif ou d'une nouvelle ordonnance. C'est avant tout une question de priorités politiques et sociétales. Il nous faut favoriser un modèle de société prioritairement basé sur les valeurs de justice sociale et de solidarité. Il importe donc de formuler des objectifs stratégiques et opérationnels ambitieux pour lutter contre toute forme de discrimination et de développer des mesures structurelles sur l'ensemble des domaines d'action, tant au niveau de l'emploi que du logement ou de l'enseignement. C'est finalement ce que vous promettez lors de vos sorties dans les marchés bruxellois, pendant cette campagne électorale. L'heure des promesses est finie : il est temps de passer aux réalisations.

*(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO!)*

[195]

M. le président.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Tout d'abord, je pense qu'il faut cesser, au sein de cet hémicycle, de mettre sur le même pied l'égalité entre les hommes et les femmes, d'une part, et l'égalité des chances, d'autre part. La première concerne la majorité de la population, tandis que la seconde vise différentes minorités. L'une n'est pas plus importante que l'autre, mais il s'agit de deux sujets totalement différents. La féministe que je suis ne comprend pas très bien comment ces deux concepts peuvent être mélangés.

Le deuxième point interpellant dans ce projet est que le choix s'est porté sur quatre critères parmi les dix-neuf formes de discrimination. Le gouvernement choisira alors les textes qu'il fera évaluer en vertu de ces mêmes critères. Ce qui est proposé se superpose donc à d'autres éléments existants et ne tient pas compte d'un ensemble que la loi définit déjà. Je songe au texte sur l'égalité des chances ou au rapport d'évaluation d'impact qui repose sur plusieurs critères prédéfinis.

Pour ma part, j'aimerais comprendre comment et pourquoi ces quatre critères ont été choisis parmi les dix-neuf. Qu'en est-il des autres critères protégés ? Je pense par exemple à celui de l'âge, qui est trop peu souvent pris en compte quand on parle d'égalité des chances. Le Conseil d'État a d'ailleurs formulé des remarques en ce sens, précisant qu'il fallait que l'auteur du projet justifie l'exclusion de certains critères du test d'égalité des chances. Que répondez-vous à cela ?

Le projet porte également création d'un Comité régional pour l'égalité des chances. Nous allons donc encore ajouter une couche aux couches existantes. Ce n'est pas défini clairement : le Comité régional supervisera le gouvernement dans le suivi des rapports d'évaluation.

[197]

La lasagne institutionnelle, les modules mis en place pour contrôler les textes qui ne sont pas bien définis, les autres modules déjà créés pour compléter le dispositif, ça suffit ! Les citoyennes et les citoyens n'en veulent plus ! À un moment donné, il faut clarifier les choses et agir dans le bon ordre, correctement et, surtout, ne pas faire de mélanges inopportuns. Chaque chose a son importance, qu'il est essentiel de rappeler.

Notre groupe s'abstiendra pour cette raison, alors qu'il a soutenu le test de genre et qu'il demande depuis longtemps la fixation de ces différents critères. Nous souhaitons que l'on travaille de manière structurée et transparente. Ce n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui, même si les intentions sont bonnes.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

[201]

De voorzitter.- De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael (Vlaams Belang).- Met onderhavig ontwerp van ordonnantie bereiken de hogepriesters van het politiek correcte denken een nieuw dieptepunt in Brussel. Er moet tegenwoordig blijkbaar een gelijkekansentest komen voor iedereen die geen blanke heteroman is.

Dat vrouwen en mannen op gelijke wijze behandeld moeten worden, is voor Vlaams Belang de evidentie zelf. Maar met de voorgelegde tekst wordt zelfs die evidentie in het belachelijke getrokken. Het begint al door het verschil te maken tussen geslacht en gender. Moeten we echt meegaan met absurde toestanden zoals in New York, waar meer dan dertig verschillende genders erkend worden? Inwoners van New York kunnen hun genderidentiteit kiezen zonder een bewijs van geslacht te hoeven leveren. Zo'n keuze is bovendien niet definitief. Wie vandaag man is, kan morgen crossdresser zijn, om overmorgen genderbender of non-op te zijn. Mensen kunnen bij wijze van spreken een apart geslacht kiezen voor elke dag van de maand en dat zou perfect legaal zijn. Moeten we ons beleid in Brussel afstemmen op dat soort zotternijen?

[203]

De integratie van de handicapdimensie in regelgeving is voor het Vlaams Belang een evidentie. Beweren dat een handicap niet altijd het gevolg is van een medische aandoening, maar ook van maatschappelijke drempels, is echter een politiek correcte brug te ver. Dat dat wordt opgenomen in de nieuwe gelijkekansentest, is te gek voor woorden.

En dan zijn we bij het onvermijdelijke racismepraatje aanbeland. Ik vermoed dat u met etnisch-culturele minderheden niet de Nederlandstaligen in het gewest bedoelt. Als er bij het opstellen van regelgevende bepalingen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een bevolkingsgroep is die, ondanks wettelijke bepalingen, stevast wordt gediscrimineerd, dan is dat de groep van de Brusselse Vlamingen.

Het ontwerp van ordonnantie bepaalt dat vanaf nu onder andere elke beheersovereenkomst, elk subsidiedossier en iedere oriënteringsnota moeten worden getoetst aan de criteria handicap, etnisch-culturele afkomst, geslacht, gender, genderidentiteit, genderexpressie en seksuele geaardheid. Criteria die niet in aanmerking worden genomen, zijn taal en relevantie. Dat Unia hierover een gunstig advies heeft verleend, is veelzeggend en een reden te meer om waakzaam en kritisch te zijn.

Het Vlaams Belang zal tegen de nieuwe, politiek correcte verdwazing stemmen.

[205]

De voorzitter.- Mevrouw Van Achter heeft het woord.

Mevrouw Cielte Van Achter (N-VA).- De grootste uitdaging voor het gewest bestaat erin om manieren te vinden om het idee van gelijkheid en gelijkwaardigheid te laten dragen door alle inwoners. Uiteraard is er voor gelijkheid en gelijkwaardigheid van eenieder juiste, verstandige en coherente regelgeving nodig, maar

dat is slechts een onderdeel van het ruimer gegeven. De regels moeten door eenieder worden gedragen, want wetgeving die niet door de hele samenleving wordt gedragen, heeft weinig zin.

De gelijkkansentest is uiteraard een middel om tot een betere regelgeving te komen. Er rijzen daarbij echter nog heel wat vragen over de methode, het administratieve proces en de deskundigheid van de evaluatiemedewerkers. Een serieuze aanpak brengt namelijk heel wat werk met zich en vraagt een behoorlijke dosis kennis. Ik vraag me af of die wel aanwezig is.

Er zijn ook nog heel wat onduidelijkheden over het toezicht dat het gewestelijke comité moet uitoefenen. Ik vond ook de uitleg van de staatssecretaris dat de gendertest te moeilijk was en daarom zou worden uitgebreid, frappant. Volgens mij moet er met die evaluatie des te meer rekening worden gehouden bij de uitbreiding ervan, om herhaling van de fouten te vermijden.

Wij blijven dus met veel vragen zitten. Daarom zal de N-VA zich bij de stemming onthouden. De gelijkkansentest is maar een instrument. Het te verwezenlijken streefdoel is een samenleving waarin alle inwoners gelijkwaardig zijn en volledig gelijke kansen krijgen en daar staan wij in Brussel nog ver van af.

[207]

M. le président.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Je me joins au concert de louanges que mes collègues ont adressé à la ministre et au gouvernement à l'occasion de l'introduction de ces tests d'égalité des chances. Toutefois, Unia souligne que le texte aurait pu aller beaucoup plus loin et s'élargir à d'autres critères tels que la naissance, la fortune ou l'origine sociale. Selon le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations, ces critères, qui renvoient aux inégalités socio-économiques, doivent être pris en compte lors de l'analyse de l'impact d'un texte législatif. Il convient donc de voir s'il y aura ou non un impact sur la précarité.

L'article 2 du projet d'ordonnance évoque le rapport d'une analyse d'impact exhaustive, compte tenu des critères suivants : handicap, minorités culturelles et ethniques, orientation sexuelle, identité de genre et expression de genre. Nous avons eu avec la ministre un beau débat à ce sujet. Dans l'exposé des motifs, l'auteur du projet suggère que l'analyse aille au-delà des quatre critères obligatoires ; il y est d'ailleurs spécifiquement rappelé que par "autres critères", il faut entendre l'ensemble des dix-neuf critères de discrimination mentionnés dans toutes les législations antidiscrimination européennes, fédérales et régionales. Cela ne signifie pas qu'une hiérarchie est introduite entre les critères faisant partie du test d'égalité des chances, mais que, comme l'a rappelé la ministre, quatre critères sont prioritaires. Cependant, parmi les dix-neuf critères, celui de la discrimination linguistique nous semble également important, d'autant plus dans notre capitale bilingue, où des employeurs - qu'ils soient francophones ou néerlandophones - mettent parfois à certains emplois des conditions de langue qui peuvent paraître totalement discriminatoires, eu égard au travail demandé.

[209]

Au cours de ce débat, la ministre a donc expliqué pourquoi elle n'avait pas introduit le critère relatif à la discrimination linguistique. Nous avons indiqué que, pour nous, cette question ne devait pas être passée sous silence, ce qui pourrait éventuellement être rappelé dans un amendement. Ce n'est pas parce qu'Unia ne l'a pas inclus qu'il ne mérite pas toute notre attention.

Il aurait sans doute été plus simple de retenir les dix-neuf critères définis dans les législations antidiscrimination européennes, fédérales et régionales. Parmi ceux-ci figurent également les convictions philosophiques et politiques. En ces temps mouvementés, on est parfois discriminé parce que l'on a des opinions divergentes. Il me semble donc important de pouvoir tenir compte de l'ensemble de ces discriminations.

(Applaudissements)

[213]

M. le président.- Nous poursuivons la discussion générale à l'issue des questions d'actualité.

[215]

- *La séance est suspendue à 10h52.*

[217]

- *La séance est reprise à 11h06.*

[219]

ACTUALITEITSVRAGEN

De voorzitter.- Aan de orde zijn de actualiteitsvragen.

ACTUALITEITSVRAAG VAN DE HEER STEFAN CORNELIS

**AAN MEVROUW CÉCILE JODOGNE, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS
HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET BUITENLANDSE HANDEL EN
BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP,**

**betreffende "de procedures voor brandbestrijding in woontorens naar aanleiding van de brand in
Evere".**

De voorzitter.- Minister Didier Gosuin zal de actualiteitsvraag beantwoorden.

De heer Cornelis heeft het woord.

De heer Stefan Cornelis (Open Vld).- Vorige week dinsdag was er in Evere een brand in een appartementsgebouw met meer dan tien verdiepingen, waarbij mensen geëvacueerd moesten worden. Tot mijn verbazing moest de brand van binnenuit geblust worden, want de brandladder was niet hoog genoeg. Hoewel dat probleem al eerder was vastgesteld, was er geen actie ondernomen.

Ook bij die fameuze brand in de Grenfelltoren in Londen moest er van binnenuit geblust worden en geëvacueerd worden met behulp van helikopters. Dat geeft toch wel stof tot nadenken.

Hoe zit het met de uitbreiding van het wagenpark van de brandweer? Worden er aankopen gepland? Gelden er andere procedures bij dergelijke branden?

[225]

De voorzitter.- De heer Gosuin heeft het woord.

De heer Didier Gosuin, minister.- Op dinsdag 11 september is in de late namiddag brand uitgebroken op het dak van een woontoren op de Cicerolaan 25 in Evere. De normale interventieprocedures voor dergelijke gebouwen werden toegepast. De brand was heel snel onder controle. Het gebouw behoort tot de categorie "gebouwen hoger dan 25 m", en telt dus zeven tot acht verdiepingen. Conform de basisnormen inzake de uitrusting voor brandpreventie van dergelijke gebouwen beschikken de brandweerdiensten over ladderwagens met een bereik van 25 m. Boven die grens wordt het gebruik van technische middelen beperkt vanwege het gewicht, de draagkracht van de oppervlakte, het risico op kanteling en de mogelijkheid om die middelen horizontaal uit te rollen.

De minimumvereisten waaraan het ontwerp, de bouw en de inrichting van een gebouw moeten beantwoorden, worden zodanig bepaald om het ontstaan, de ontwikkeling en de verspreiding van een brand te voorkomen en om de preventieve interventie van de brandweerdiensten te vergemakkelijken. Er moeten inspanningen worden geleverd om alle hoge gebouwen van het Brussels Gewest aan die normen aan te passen, ook de gebouwen die voor 1972 werden gebouwd.

Er wordt momenteel een databank opgesteld van alle hoge gebouwen in Brussel op basis van de gevraagde preventieadviezen voor gebouwen die na 1972 werden gebouwd en in het kader van de renovatie van gebouwen van voor 1972. Er wordt eveneens een aanbeveling opgesteld die rekening houdt met de bijzondere kenmerken van sommige oudere gebouwen, zodat in de meest gepaste uitrusting kan worden voorzien.

Het klopt dat de ladder beperkt is tot 25 m. Dat is het geval voor alle brandweerdiensten, niet alleen voor de Brusselse.

[227]

De heer Stefan Cornelis (Open Vld).- In Antwerpen zou er wel een brandladder zijn die hoger gaat dan 25 m en die ingezet kan worden voor dergelijke interventies.

Als ik u goed begrepen heb, is er een andere procedure voor torenbranden. Uiteraard hoop ik dat een dergelijke brand nooit zal plaatsvinden in Brussel.

[229]

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. EMMANUEL DE BOCK

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "la publication du rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur la pollution de l'air".

[231]

TOEGEVOEGDE ACTUALITEITSVRAAG VAN MEVROUW ANNEMIE MAES,

betreffende "de reactie van de regering op het recent bijzonder rapport van het Europees Rekenhof over luchtkwaliteit".

[233]

QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE DE M. ARNAUD PINXTEREN,

concernant "les mesures envisagées à la suite du rapport spécial de la Cour des comptes européenne relatif à la pollution de l'air".

[235]

M. le président.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- La semaine passée, nous avons reçu le rapport d'audit de la Cour des comptes européenne concernant la qualité de notre air. Ce rapport contient une comparaison d'études de plusieurs villes européennes pour vérifier si les actions de l'Union européenne qui visent à protéger la santé humaine sont efficaces.

Plusieurs manquements ou problèmes sont relevés, en particulier le nombre peu élevé de stations présentes à Bruxelles - à savoir deux, alors que Milan en compte onze et Stuttgart six. Le rapport souligne également le problème de la station Arts-Loi, où les données ne seraient pas transférées automatiquement, ou encore du lissage des données dans le temps. En moyenne, la qualité de l'air est bonne mais tous les pics de pollution sont sous-estimés. Ce lissage des données pose donc question.

Le rapport relève en outre le problème de la zone de basse émission (LEZ). En effet, la Cour des comptes européenne estime que les quantités mesurées de polluants ne seraient pas totalement fiables. Enfin, les systèmes d'alerte ne seraient pas des plus efficaces.

Je souhaiterais vous interroger sur les mesures urgentes à prendre pour améliorer cette situation en ce qui concerne, d'une part, le nombre de stations comme celle d'Arts-Loi et, d'autre part, l'impact du survol de Bruxelles. Pour nous, ce survol constitue une "goutte de kérosène" supplémentaire au problème de la qualité de l'air.

S'agissant de la question du survol, une étude de Bruxelles Environnement aurait conclu à l'absence d'impact sur la qualité de l'air. J'aimerais pouvoir la consulter, notamment au sujet des polluants SO₂, NO, NO₂, CO, qui sont d'autres composés organiques. En effet, je ne peux pas croire que la pollution atmosphérique soit totalement indépendante de la question du survol, même si cette cause n'est évidemment pas prépondérante.

Je pense que les conclusions de l'audit de la Cour des comptes européenne doivent être prises en compte urgemment et des mesures drastiques mises en œuvre afin de corriger le tir et surtout rassurer les citoyens qui connaissent, certains jours, des concentrations de pollution dignes de New Delhi. Ce n'est pas le cas toute l'année, mais ces deux à cinq jours sont déjà trop nombreux et ils affectent la santé de notre population et en particulier des plus faibles : les enfants et les personnes âgées.

(Applaudissements sur les bancs de DéFI)

[239]

De voorzitter.- Mevrouw Maes heeft het woord voor haar toegevoegde actualiteitsvraag.

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- De Europese Rekenkamer heeft een speciaal rapport uitgebracht over de luchtkwaliteit. In zes lidstaten is een audit uitgevoerd. Brussel staat opnieuw in het lijstje van de hotspots van slechte lucht, naast Milaan, Stuttgart en een aantal Oost-Europese landen.

Een van de aangehaalde problemen is dat van de stikstofdioxide (NO₂). Volgens de Rekenkamer zijn de Europese burgers nog steeds onvoldoende beschermd wat betreft de luchtkwaliteit en schiet de aanpak van de oorzaken van de luchtverontreiniging tekort. Zij roept dan ook op om een ander beleid te voeren op Europees vlak.

Brussel prijkt dus opnieuw in het lijstje van de slechte voorbeelden, waarbij specifiek wordt verwezen naar het probleem met stikstofdioxide. Heel veel burgers hebben dit probleem ook aangekaart tijdens de 'NO₂ pollution'-actie. Wat is de reactie van de regering op dit rapport?

De regering had u ook gevraagd om tegen september het Luchtplan te herbekijken. Welke initiatieven hebt u genomen?

De resultaten van de luchtkwaliteitsmetingen zijn vertekend in Brussel. In een hele uitgebreide zone in het noordwesten van Brussel staat geen enkel meetstation. Er staat er evenmin een in Koekelberg, Laken, Jette of Ganshoren. Wat niet gemeten wordt, kan ook niet geweten zijn. De burgers hebben wel de zwarte punten in kaart gebracht. De slechtste resultaten werden behaald aan de Leopold II-tunnel.

Gaat u meer van die officiële meetpunten installeren? Hoe zit het met de meetpunten aan het Europees Parlement? Zullen die in de analyse worden opgenomen? Opvallend genoeg wordt op het einde van het rapport vermeld dat de ingebrekestelling van België voor overmatig fijnstof voor het Europees Hof wordt geschorst. Vanwaar die schorsing?

[241]

M. le président.- La parole est à M. Pinxteren pour sa question d'actualité jointe.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Appelons un chat un chat : Mme la ministre, ce rapport spécial de la Cour des comptes européenne est accablant. Accablant pour l'Europe et pour Bruxelles en particulier, tant il pointe les défaillances, d'une part, de la directive européenne et, d'autre part, de la mise en œuvre de ce cadre légal. Il y a donc une responsabilité européenne et une responsabilité clairement établie dans le chef des États membres.

La pollution de l'air est manifeste. L'Europe nous indique que le cadre légal lui-même est insuffisant et que son application par les pouvoirs publics et les États membres est insatisfaisante. Le rapport est assez précis à cet égard : on parle de 400.000 morts à l'échelle européenne. Cela devient un problème urgent de salubrité publique, et donc une source de préoccupation majeure.

Comme la Cour des comptes le montre bien, le problème est surtout criant dans les villes. J'ai lu avec intérêt et consternation son rapport. Il me conforte dans certaines pistes que nous avons déjà avancées : il faut que les valeurs seuils tendent vers les normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). C'est ce que la Cour des comptes pointe et tel est l'objectif que nous vous avons déjà encouragée à poursuivre. C'est d'ailleurs ce que nous avons négocié - parfois âprement - avec les partenaires de la majorité dans le cadre d'une résolution qui sera, je l'espère, discutée prochainement au sein de cette assemblée.

C'est évidemment dans cette direction qu'il faut aller. Qui peut le plus, peut le moins, et Bruxelles doit devenir une Région modèle et exemplaire en la matière. À ce titre, le rapport spécial de la Cour des comptes est encourageant.

En revanche, ce qui m'inquiète davantage, c'est le triste exemple qu'offre Bruxelles du fait de son réseau de mesure inadéquat. Un petit encart intitulé "Pratiques divergentes en matière de choix de l'emplacement des stations de surveillance" le montre clairement. On y explique qu'en fait, il peut se révéler plus facile de respecter la directive lorsque les stations de mesure de la pollution automobile ou de la pollution industrielle sont peu nombreuses. Bruxelles est épinglée à ce propos. Je ne répéterai pas ce que Mme Maes a dit, mais il apparaît clairement que le réseau de mesure bruxellois n'est pas suffisamment dense pour refléter l'état de la situation actuelle. C'est une demande citoyenne que nous partageons totalement.

[243]

Par ailleurs, comme je suis certain que vous nous direz que la zone de basse émission résoudra tous les problèmes, je tiens à citer la Cour des comptes, qui écrit à la page 32 de son rapport : "La réalisation des objectifs de qualité de l'air nécessite parfois des décisions politiques difficiles. Par exemple, les véhicules personnels étant une source majeure de pollution atmosphérique urbaine à Bruxelles, la mesure la plus efficace consisterait à en limiter l'utilisation."

(Remarques du M. Pascal Smet)

Il s'agit donc bien de diminuer le nombre de voitures ! Sur cette question, nous attendons toujours les réponses du gouvernement. Je vous conseille déjà, M. Smet, d'écouter davantage les suggestions de votre administration pour la démarche Good Move.

(Remarques de M. Pascal Smet)

En dix ans, nous avons diminué de 25% les émissions de gaz à effet de serre et de CO₂. On attend de voir vos résultats en matière de vitesse commerciale de la STIB, par exemple !

Mme la ministre, quelles mesures supplémentaires et concertées envisagez-vous de prendre à bref délai ?

Il me semble enfin qu'un nouveau Plan air-climat-énergie et de nouvelles mesures plus coercitives sont nécessaires.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

[249]

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Il importe de replacer l'audit dans un cadre général. Il évalue si les actions de l'Union européenne visant à protéger la santé humaine contre la pollution atmosphérique ont porté leurs fruits.

(Rumeurs)

Dans son rapport, la Cour des comptes adresse des recommandations à la Commission. Elle explique notamment que, pour améliorer la qualité de l'air, des actions plus efficaces sont nécessaires et que la Commission doit les lancer. Voici l'essentiel de ces recommandations :

- révision de la directive ;
- intégration de la qualité de l'air comme politique prioritaire parmi l'ensemble des politiques menées par l'Union européenne. À l'heure actuelle, pour avoir siégé au Conseil à plusieurs reprises, je peux vous dire que cela ne constitue pas la préoccupation principale de certains États ;
- amélioration de la sensibilisation et de l'information.

Dans cette configuration, la Cour des comptes étudie, dans l'audit, des zones urbaines. C'est dans ce cadre qu'apparaît Bruxelles, avec un certain nombre de résultats.

Nous pouvons en tirer une série d'enseignements. Nous en avons parlé à de nombreuses reprises. Le réseau de mesure existe depuis plus de deux législatures et il n'a jamais été modifié. En effet, Bruxelles Environnement a toujours considéré que le réseau en tant que tel correspondait aux critères de la directive européenne. Or la directive est pointée du doigt par la Cour des comptes. L'agence estime que le réseau de surveillance de la qualité de l'air à Bruxelles compte bien plus de points de prélèvement que requis par la directive et qu'il couvre tous les environnements de type urbain.

Il s'agit de dispositions légales et vous savez très bien qu'il est faux de dire que c'est grâce au rapport de la Cour des comptes que nous allons étendre le réseau. En effet, depuis la fin du mois de mai et l'interdiction de principe du diesel, j'ai annoncé que Bruxelles Environnement avait reçu ordre de travailler sur l'extension du réseau de mesure afin de le compléter davantage, bien au-delà de la directive européenne. Dans le cas contraire, je ne ferais rien, comme ce fut le cas pendant dix ans. Il faut reconnaître que, légalement, c'est juste, mais nous irons plus loin, comme nous l'avons fait sur la question du survol de Bruxelles, notamment, en étendant la pose de sonomètres bien plus loin.

Depuis plusieurs mois, Bruxelles Environnement travaille à l'élaboration d'un calendrier et à l'extension du réseau de mesure, qui sera présentée d'ici à la fin du mois de septembre au gouvernement bruxellois.

[251]

J'avais aussi dit qu'un nouveau train de mesures relatives à la qualité de l'air serait adopté en septembre. Avec Mme Debaets et M. Smet, une campagne d'information a été lancée dans toutes les écoles, avec des dizaines de milliers de dépliants et des actions devant les établissements, pour rappeler qu'il est contraire au Code de la route de laisser tourner son moteur, comme cela se fait devant les écoles le matin et le soir. Un projet expert, spécifiquement scolaire, démarrera dès le mois de janvier. Il sera dupliqué par des enseignants, comme cela a déjà été le cas dans le passé.

La localisation de la station Arts-Loi a été choisie en 1992, soit sept ans avant l'adoption de la directive. Elle occupe un emplacement très spécifique et sa représentation spatiale est très locale. Elle n'est pas représentative d'une exposition continue de la population et ne répond absolument pas aux critères de la directive. Je pense, par ailleurs, que cette dernière devient obsolète, mais cela ne nous empêche pas d'avancer. Il faudrait cependant que l'Union européenne prenne des mesures pour en accélérer le renforcement. Vingt-deux États membres de l'Union européenne sont en infraction pour une ou plusieurs valeurs limites. Le problème n'est donc pas lié à la Région bruxelloise.

La zone de basse émission (LEZ) est entrée en vigueur. M. Pinxteren, vous riez toujours en disant que c'est une solution miracle, mais si je l'avais considérée comme telle, je ne l'aurais pas fait suivre d'autres étapes. Je dis simplement qu'une décision forte a été prise dans notre Région. Si mes souvenirs sont bons, vous avez voté cette mesure, considérant qu'elle était indispensable. Des avertissements ont été reçus par les automobilistes contrevenants, et à partir du mois de novembre, des amendes seront infligées.

J'ai toujours dit qu'il fallait, à côté de cela, accélérer une série d'interdictions. En ce qui concerne le diesel, nous y travaillons, puisque ce mercredi 19 septembre démarre le processus de concertation avec les acteurs, qui a déjà fait l'objet de nombreux travaux et réunions entre administrations.

Mais il faut aussi développer une politique de mobilité ambitieuse. Hier, tout le monde profitait de la journée sans voiture et Twitter débordait de messages sur la qualité de l'air restaurée. On le sait : chaque année, lorsque nous prenons nous-mêmes des mesures, nous constatons l'impact de la voiture sur la qualité de l'air à Bruxelles.

Bruxelles peut prendre des dispositions telles que la LEZ ou l'interdiction du diesel, mais nous dépendons quand même d'une série de facteurs qui ne relèvent pas des Régions. Nous pourrions par exemple revenir sur l'usage des voitures de société à l'échelon fédéral, car cela représente un grand nombre de voitures qui entrent dans Bruxelles tous les jours, et qui ne sont pas nécessairement les plus propres.

[253]

La LEZ est une étape importante, ainsi que l'extension du réseau de mesures. Tout cela nécessite du travail et des études en collaboration avec le laboratoire de Bruxelles Environnement.

M. De Bock, l'étude portant sur le survol est disponible sur le site de Bruxelles Environnement depuis trois ans. Je l'avais commandée en début de législature, car il me semblait essentiel de disposer d'indications à ce sujet. Vous pouvez la relire : les particules fines, l'oxyde d'azote et le carbone noir ont été mesurés et n'ont pas présenté de problème. Cela aurait pu servir à étayer le combat bruxellois à propos du survol de Bruxelles, mais cela n'a pas été le cas. Quand ce n'est pas pertinent, je dois pouvoir le reconnaître. Vous pouvez consulter en détail cette étude, réalisée en 2015, sur le site de Bruxelles Environnement. Mme Maes, la Région de Bruxelles-Capitale respecte les valeurs limites pour les PM10 depuis 2014.

La zone de basse émission se met correctement en place. Nous allons étudier les principes d'interdiction du diesel avec l'ensemble des acteurs. L'arrêté relatif aux pics de pollution, qui devait être revu depuis 2012, l'a enfin été. Je travaille depuis plusieurs mois à l'extension du réseau de mesure avec Bruxelles Environnement, indépendamment des considérations de la Cour des comptes de l'Union européenne, parce que je pense que, même si notre norme correspond aujourd'hui à la directive, nous sentons que celle-ci est obsolète et que nous devons aller de l'avant.

Une campagne est en cours concernant l'air devant les écoles. Les mesures ExpAIR vont démarrer en janvier, avec des résultats intermédiaires que j'ai demandé à recevoir rapidement. Il faudra être attentif à une série d'outils, dont la démarche Good Move, qui est fondamentale. Je peux mesurer, sanctionner et interdire, mais nous avons besoin avant tout d'une réelle modification des comportements des usagers bruxellois - en cours depuis quelques années -, mais aussi de ceux qui viennent de l'extérieur de Bruxelles. Nous ne sommes absolument pas aidés par le niveau fédéral dans ce dossier.

[255]

M. le président.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Je souhaite rebondir sur le dernier élément de votre réponse. Je pense que nous sommes en effet tous acteurs de ce changement et qu'il ne faut pas attendre que la Commission européenne modifie la directive. Nous devons prendre les devants.

D'autres villes ont travaillé différemment. Je n'aime pas trop nous comparer au dernier de la classe, car on peut toujours faire mieux. Ce n'est pas une critique que je vous adresse personnellement. C'est un contexte ; les citoyens sont les acteurs de ce changement. Nous devons tous remettre en question nos propres comportements. M. Smet est également concerné. J'en veux pour preuve les cinq bus stationnés en permanence devant le parlement. Ils sont les premiers à ne pas couper leur moteur diesel en journée. Tandis qu'on demande aux parents de faire un effort devant les écoles, des bus à l'arrêt continuent à faire tourner des moteurs diesels - pour des tas de raisons qu'on peut comprendre, mais qui relèvent davantage du confort personnel.

C'est insupportable et ce n'est pas en modifiant la manière de mesurer que l'on va changer ce comportement personnel. Tous les acteurs de ces vingt dernières années, citoyens compris, ont une responsabilité en la matière.

Pour terminer, je forme le vœu que la fameuse taxation au kilomètre aboutisse. Nous sommes assez proactifs avec les néerlandophones pour mettre en place un système qui encourage l'utilisation rationnelle de la voiture. Pour ma part, je suis quelque peu inquiet quant à l'utilisation du diesel. En effet, le problème du gaz à effet de serre risque de croître à nouveau du fait de la suppression du diesel.

Mme Céline Fremault, ministre.- La suppression de l'essence est prévue dans la foulée.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- J'entends tout cela mais c'est dire si le problème est complexe. Quand les gouvernements ont choisi de subventionner le diesel, c'était pour lutter contre les gaz à effet de serre. On s'en est mordu les doigts par la suite. Du moins ceux qui avaient cru aux belles promesses financières des gouvernements. Je vous encourage donc à avancer sur la taxation au kilomètre. Je sais que cela a fait l'objet de grands débats au sein de tous les partis, y compris du vôtre. Votre aide serait la bienvenue dans ce projet, car nous n'y arriverons pas sans la taxation au kilomètre.

(Applaudissements sur les bancs de DéFI)

[263]

De voorzitter.- Mevrouw Maes heeft het woord.

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- Mevrouw de minister, ik hoor dat u tegen eind september uw huiswerk zult maken, maar de kwestie is dringend. Het is vijf over twaalf. We trekken al een aantal jaren aan de alarmbel. Ik ben ervan overtuigd dat u het onderste uit de kan zult halen, maar voelen uw collega's in de regering, de ministers van Mobiliteit en van Fiscaliteit, ook die urgentie?

Het zijn binnenkort verkiezingen. Iedereen heeft de mond vol van het belang van de luchtkwaliteit, maar het zijn niet de woorden maar de daden, die tellen en dan richt ik me tot minister van Mobiliteit Pascal Smet. Immers, mijnheer de minister, de achilleshiel van een beleid ter verbetering van de luchtkwaliteit is mobiliteit en sinds 2014, sinds u minister van Mobiliteit bent, stellen wij vast dat het aandeel van het aantal bedrijfswagens zo goed als niet meer gedaald is. Dat zeg ik niet, dat zeggen studies van uw administratie. Willen wij de luchtkwaliteit verbeteren, dan moet u een grotere inspanning leveren, geen dieselbussen voor

de MIVB aankopen, autodruk verminderen en werk maken van fietspaden, want uw fietsbeleid laat ook te wensen over.

(Protest van de heer Smet)

Overigens, mevrouw de minister, u hoeft niet te wachten op Europa. Kijk maar naar Gent. Daar is er een echt circulatieplan, een mobiliteitsplan en daar is de luchtkwaliteit serieus verbeterd.

[267]

Mme Céline Fremault, ministre.- Pour Gand, je suis totalement d'accord.

[269]

M. le président.- La parole est à M. Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- La nécessité d'adopter les normes et les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est, à mes yeux, l'élément fondamental dans le rapport de la Cour des comptes européenne.

Je me réjouis de votre volonté d'élargir le réseau et de multiplier les mesures devant les écoles, mais le constat est là. Aujourd'hui, il est nécessaire d'agir pour atteindre les normes et les valeurs de l'OMS.

L'administration a enfin compris qu'il ne suffisait pas de se conformer strictement aux prescriptions européennes. Il faut mobiliser l'ensemble des partenaires et toutes les administrations - notamment celles de la Mobilité et de la Fiscalité. Il ne suffira pas de respecter les normes actuelles ou d'améliorer l'information et les mesures. Il faudra aller plus loin, entre autres avec la tarification zonale, la fiscalité verte, un plan de circulation comme à Gand, les différentes journées sans voiture organisées à Paris, etc. Nous avons besoin de signaux forts et de modifications profondes qui ne vont pas à l'encontre de l'Europe mais beaucoup plus loin.

[271]

Mme Céline Fremault, ministre.- M. Pinxteren, vous devez bien vous rendre compte que la décision du 31 mai sur l'interdiction de principe du diesel et, dans la foulée, de l'essence découle d'une vision globale qui renforce le Plan air-climat-énergie (PACE), puisque nous allons plus loin que ce qui avait été fixé en juin 2016 et au-delà des normes européennes. Cela répond donc en partie à ce que vous dites.

La zone de basse émission ne se concrétise pas du jour au lendemain. Avec Mme Debaets, nous avons travaillé à la mise en place d'un réseau de près de 200 caméras. Il faut du temps pour le déployer correctement et pour bien tester les dispositifs. C'est la raison des avertissements. Objectivement, en moins de deux ans, nous aurons énormément progressé.

Il y a dix ans, la zone de basse émission n'était peut-être pas mûre dans l'esprit de certains. Entre le moment où elle a été décidée, en juin 2016, alors qu'elle ne figurait pas dans la déclaration de politique générale, et sa mise en place en 2018, vous avouerez que le gouvernement n'a pas tergiversé. L'interdiction du diesel n'était inscrite nulle part et il fallait achever les arrêtés relatifs aux pics de pollution depuis 2012.

Je crois qu'il y a une prise de conscience collective beaucoup plus marquée sur la qualité de l'air qu'il y a dix ou quinze ans. Il est inexact de dire que nous n'avons pas été assez rapides à Bruxelles. Je conviens avec vous qu'il faut accélérer partout le rythme et actionner tous les leviers !

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- À propos de la zone de basse émission, Annemie Maes et moi-même nous étions abstenus, à l'époque du vote, en disant qu'elle était nécessaire mais pas suffisants. Nous voulions envoyer un signal et je crois que vous l'avez bien entendu. Vous avez fait la liste de vos actions. Un plan régional de mobilité est attendu depuis 2013. C'est la pierre angulaire des changements de comportements dans cette Région. Nous voyons où il en est, c'est-à-dire au point mort au niveau du soutien politique !

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo et de Groen)

[277]

ACTUALITEITSVRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL

AAN MEVROUW CÉLINE FREMAULT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET HUISVESTING, LEVENSKWALITEIT, LEEFMILIEU EN ENERGIE,

betreffende "de richtlijnen met betrekking tot het voeren van een verkiezingscampagne in de sociale woningen".

[279]

De voorzitter.- De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael (Vlaams Belang).- De campagnes voor de gemeenteraadsverkiezingen komen stilaan op kruissnelheid. Helaas overschrijden sommigen daarbij de normen van het fatsoen. Ik zag affiches van politici hangen in de openbare ruimten van bepaalde gebouwen van socialehuisvestingsmaatschappijen. Zo hangt, onder anderen, een schepen die tevens de gewezen voorzitter is van de socialehuisvestingsmaatschappij de Jetse Haard, schaamteloos zijn verkiezingsaffiches op in de publieke ruimten van bepaalde gebouwen. Ik vind dat dat niet kan en hoop dat u mijn mening deelt.

Hoe werden er richtlijnen gegeven naar het beheer van de socialehuisvestingsmaatschappijen, opdat dat niet meer zou gebeuren?

Is er in sancties voorzien als die richtlijnen worden overtreden? Mensen die in een sociale woning verblijven, behoren vaak tot de sociaal zwakkere groep in de samenleving. Het is zeer belangrijk dat ook zij in absolute politieke neutraliteit kunnen wonen en zich thuis voelen in het gebouw, welke hun politieke overtuiging ook is.

[281]

De voorzitter.- Mevrouw Fremault heeft het woord.

Mevrouw Céline Fremault, minister.- Noch de Brusselse Huisvestingscode, noch het besluit van 26 september 1995 houdende de regeling van de verhuur van woningen die door de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij of door de openbare vastgoedmaatschappijen beheerd worden, bevatten bepalingen in verband met de aanplakking van verkiezingsaffiches.

In de standaardhuurovereenkomst van sociale woningen staan wel een aantal nuttige bepalingen op dat vlak. Zo voorziet artikel 12 in een verbod met betrekking tot de buitenkant van de woning. Het bevestigen van voorwerpen op het dak, op de buitenmuren of op eender welk ander deel van de buitenkant van de woning of

van het gebouw waarin de woning gelegen is, vereist een voorafgaand schriftelijk akkoord van de maatschappij of van de verhuurder. Als de huurder die bepaling overtreedt, heeft de maatschappij of de verhuurder het recht het omstreken voorwerp te doen verwijderen en alle bijkomende werken te doen verrichten op kosten van de huurder, wanneer die in gebreke is gesteld om de ruimten in de vorige staat te herstellen.

Aanplakkingen in het kader van verkiezingen vallen onder die clausule in de standaardhuurovereenkomst. Naast dit artikel 12 legt artikel 34 van de standaardhuurovereenkomst de naleving van een door de openbaar vastgoedmaatschappij (OVM) goedgekeurd huishoudelijk reglement op. Dat reglement vermeldt onder meer bepaalde regels voor de manier waarop de huurders hun woning en de gemeenschappelijke ruimten moeten bewonen. De OVM keurt het huishoudelijke reglement goed na advies van de huurdersadviesraad. Wanneer die niet bestaat, moet de goedkeuring van het reglement als agendapunt op een van de huurdersvergaderingen behandeld worden.

[283]

Het reglement kan zowel algemene bepalingen als bepalingen voor specifieke aanplakking bevatten.

Voorts is er ook artikel 19 van de Grondwet dat de vrijheid van erediens en de vrije openbare uitoefening ervan waarborgt. De Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij (BGHM) is steeds van mening geweest dat een aanplakking in de kantoren van de maatschappij of in de verschillende gebouwen niet past binnen dit fundamentele recht waarover de burgers beschikken.

Iedere aanplakking buiten de strikt private sfeer is verboden. De huurders die de regel niet naleven, zullen eventueel de kosten van het weghalen van de affiches moeten dragen. Ik zal de BGHM vragen om te waken over de strikte naleving van de regels die de OVM heeft goedgekeurd.

De voorzitter.- De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael (Vlaams Belang).- Ik benadruk dat ik het hier niet heb over aanplakking door huurders aan hun ramen, maar over aanplakking van affiches in de publieke ruimten, aan de ramen van de inkomhal waar iedereen langskomt. Dat gebeurt wellicht niet door de huurders maar door politici, zoals de gewezen voorzitter van de Jetse Haard. Hij eigent zich het recht toe om de affiches daar te hangen en aldus de neutraliteit van de openbare ruimten te schenden.

Ik ga ervan uit dat dat geen voorwerp kan uitmaken van de goedkeuring door de raad van bestuur. De neutraliteit moet altijd gegarandeerd worden. De vraag is hoe u de huisvestingsmaatschappijen erop kunt wijzen dat de neutraliteit gewaarborgd moet worden in het kader van de verkiezingen. Het is nooit slecht om hen daaraan te herinneren.

[287]

ACTUALITEITSVRAAG VAN DE HEER PAUL DELVA

**AAN DE HEER PASCAL SMET, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE
REGERING, BELAST MET MOBILITEIT EN OPENBARE WERKEN,**

betreffende "de aankondiging door de MIVB van een testfase met een nieuwe elektrische bus".

[289]

De voorzitter.- De heer Delva heeft het woord.

De heer Paul Delva (CD&V).- De MIVB kondigde aan dat zij vanaf 1 oktober 2018 voor de eerste keer een elektrische standaardbus op lijn 13 zal inzetten, nadat er reeds enkele kleinere bussen op lijn 33 rijden. Het betreft een zogenaamde 'blue bus', die 16 uur kan rijden zonder dat die hoeft te worden opgeladen. Tegelijkertijd herbevestigde zij haar voornemen van een volledig elektrisch wagenpark tegen 2030. Hiermee gaat er voor de MIVB een testperiode van start, waarin zij nagaat welke elektrische variant het meest geschikt is. Mijn vraag past uiteraard in de ruimere context van een gezondere luchtkwaliteit, waar we allemaal naar streven. Ik verwijs naar de voorgaande actualiteitsvragen.

Welke elektrische varianten zullen worden getest door de MIVB en hoe zullen die worden geëvalueerd?

Tegen 2030 wil de MIVB volledig elektrisch rijden. Er is echter nog een lading van 235 hybride bussen op komst. Hoe verhoudt zich dat tot de ambitie van de MIVB van een compleet elektrisch wagenpark in 2030?

Hoe verhoudt het kostenplaatje van een volledig elektrische bus zich tegenover een hybride bus? Klopt het dat het onderhoud van een elektrische bus, los van de aankoopprijs, goedkoper is dan bij een hybride bus?

[291]

De voorzitter.- De heer Smet heeft het woord.

De heer Pascal Smet, minister.- Er zijn twee types van elektrische bussen: de 'opportunity charging' en de 'overnight charging' bussen. Die laatste bussen zijn uitgerust met batterijen die 's nachts in het depot worden opgeladen. Bij opportunity charging bussen wordt de batterij onderweg of eventueel aan een halte, meestal is dat een terminushalte in een depot opgeladen.

Tot nu toe hadden we zeven kleine, elektrische midibussen tussen de haltes Louiza en Dansaert. De eerste van vijf elektrische standaardbussen werd intussen geleverd. De overige vier volgen in de komende weken. Ze zijn alle vijf van het type overnight charging. In april 2019 komen er nog 25 gelede bussen van het type opportunity charging bij. Dat brengt het totaal op 37 elektrische bussen, naast de 235 hybride bussen. De huidige regering is de eerste welke elektrische en hybride bussen aankoopt in plaats van dieselbussen, zoals de vorige regering deed.

Op het moment wordt slechts 3% van het Europees busnet met elektrische bussen bediend. Het is nog steeds niet evident om daarop over te schakelen. De gehanteerde werkwijze laat de MIVB toe alles grondig te testen in een stedelijke omgeving als die van Brussel met zijn specifieke kenmerken. Het is hier heuvelachtig en er is zowel verwarming als airco nodig. We moeten weten wat de impact daarvan is op de levensduur en het onderhoud van de elektrische bussen.

De regering besliste inderdaad dat de hele vloot elektrisch moet zijn tegen 2030. De volgende regering zal dat moeten operationaliseren op basis van de resultaten van de testperiode. We zullen gedurende een jaar de 37 bussen grondig testen om inzicht te krijgen in de mogelijkheden en de nodige aanpassingen.

Het grootste obstakel zal wellicht de kostprijs zijn.

[293]

Een elektrische bus kost iets minder dan het dubbele van een gewone bus. Het volstaat niet om enkel naar de aankoopprijs te kijken. Werken met batterijen vergt om de zoveel jaar nieuwe batterijen. Ook de depots moeten worden aangepast. Het elektrische netwerk moet uitgerust zijn met bijzondere elektriciteitsinstallaties en moet dat ook aankunnen. In Brussel zijn er gelukkig veel trams met voldoende elektrische onderstations. In vergelijking met andere steden is dat een voordeel, maar we moeten de uiteindelijke berekening afwachten.

Uit een eerste berekening blijkt dat, willen wij een volledig elektrische vloot tegen 2030, de meerkosten oplopen tot minstens 1 miljard euro. Dat bedrag omvat de aankoop van de bussen en de nodige aanpassingen aan de depots, die groter moeten zijn. Dat moet allemaal nog grondig worden bestudeerd, maar zeker is dat we die weg definitief zijn ingeslagen. Qua gebruik zijn de elektrische bussen goedkoper, aangezien er geen diesel meer hoeft te worden aangekocht.

Alle andere maatschappijen doen op hun netten hetzelfde. Ze testen eerst uitvoerig om dan pas beslissingen te nemen. Met de aankoop van 235 hybride en 37 elektrische bussen is Brussel een van de goede leerlingen. De modernisering van onze busvloot wordt aandachtig gevolgd door verschillende buitenlandse steden.

[295]

De voorzitter. - De heer Delva heeft het woord.

De heer Paul Delva (CD&V). - We gaan in ieder geval de goede richting uit. Hopelijk zal alles snel evolueren.

Wat gebeurt er met de 235 hybride bussen?

De heer Pascal Smet, minister. - Die worden afgeschreven over de normale periode voor een bus. Dat is gemiddeld twaalf jaar, maar in werkelijkheid rijden ze vaak langer. De hybride bussen zullen in 2018 en 2019 in de vloot worden opgenomen. Als je daar twaalf jaar bij optelt, komen we aan 2030.

De heer Paul Delva (CD&V). - De rekening klopt dus perfect.

[301]

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME ANNE-CHARLOTTE D'URSEL

À M. PASCAL SMET, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS,

concernant "le nouveau plan régional de mobilité".

[303]

M. le président. - La parole est à Mme d'Ursel.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR). - Mercredi passé, l'administration nous a présenté l'avant-projet de Plan régional de mobilité (PRM). Nous adhérons totalement au processus de co-construction de ce plan, pour lequel les différents opérateurs et acteurs de la mobilité ont été sollicités. Grâce à cet avant-projet, nous avons enfin vu qu'il y avait eu une évaluation d'Iris 2, que l'on vous réclamait depuis plusieurs années.

Nous espérons simplement que, dans la mesure où la construction du plan suit immédiatement cette évaluation, chacun aura la possibilité de tirer les leçons des faiblesses et des échecs propres à Iris 2. Aurons-nous la possibilité, dans un laps de temps aussi court, d'en tenir compte réellement ?

À la lecture du plan, nous nous apercevons que les priorités ne sont pas très claires. Certaines mesures sont très abouties - tels les itinéraires cyclables régionaux (ICR) ou les "mobility points". D'autres dossiers le sont beaucoup moins. Ainsi, plusieurs fiches-action restent à rédiger, notamment celles sur la révision des lignes structurantes de la STIB.

[305]

Il est vrai qu'il est difficile de juger, sur certains points, la pertinence du rapport d'incidences environnementales en cours d'élaboration. Nous n'allons pas nous pencher sur les fondements du plan régional car ils font l'objet d'autres interpellations à venir. En revanche, nous avons aujourd'hui l'occasion de clarifier l'agenda que vous avez fixé.

Nous savons bien que l'ordonnance de 2013 donne une ligne à suivre, mais pouvez-vous nous dire quand nous pourrions disposer du Plan régional de mobilité et du rapport d'incidences ? Nous savons que l'enquête publique de soixante jours aura lieu dans la foulée et que le gouvernement aura également la possibilité de donner son point de vue et d'adopter véritablement ce plan. Mais à l'heure actuelle, nous ne savons absolument pas ce que le gouvernement décidera.

Le second point concerne la budgétisation. Une fois encore, certaines mesures du plan sont très claires, chiffres détaillés à l'appui. Pour l'aménagement des voiries, l'ordonnance impose de disposer de chiffres mais, pour le reste, nous n'avons pas grand-chose. Je voudrais connaître la méthode budgétaire que vous comptez suivre car, sans chiffres, il nous est impossible de savoir si ce plan est réaliste.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

[309]

M. le président.- La parole est à M. Smet.

M. Pascal Smet, ministre.- Cette question est un peu étrange, puisque le plan est en cours d'élaboration, et cela en toute transparence. Nous avons organisé une réunion pour recueillir les avis des différentes parties, qui doivent être rendus pour le 5 octobre. Ceux-ci seront ensuite analysés, ainsi que les autres données. Une fois rédigé, le plan sera validé par mes soins et présenté cet automne au gouvernement. Il devrait être approuvé pour la fin de l'année. Nous devrions ainsi être en mesure de finaliser le dossier, conformément à l'ordonnance.

[311]

M. le président.- La parole est à Mme d'Ursel.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- J'approuve en effet le processus de co-construction. Par contre, si nous remarquons des avancées concernant la récolte des données, le plan régional se base, entre autres, sur des chiffres beaucoup plus anciens. Nous comptons sur vous, durant ces cinq dernières années, pour récolter des données devant alimenter le nouveau plan régional de mobilité. En réalité, nous devons de nouveau nous baser sur d'anciens chiffres pour une série de questions. Nous serons donc une fois de plus en décalage par rapport à la réalité.

Si je parle aujourd'hui du volet "agenda", c'est parce que votre administration a déclaré que nous pourrions disposer de ce plan pour la fin de l'année, alors que vous parlez du mois d'octobre. J'aimerais que vous me donniez les bonnes dates.

M. Pascal Smet, ministre.- J'ai dit qu'avant le 5 octobre, les parties concernées pouvaient faire part de leurs remarques et que nous approuverions le Plan régional de mobilité avant la fin de l'année.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Qu'en est-il du rapport d'incidences ?

M. Pascal Smet, ministre.- Nous agissons conformément à l'ordonnance. Nous allons terminer le plan, mais l'essentiel consistera en du courage politique.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Bien sûr ! Nous suivrons le dossier.

[321]

PROJET D'ORDONNANCE

PROJET D'ORDONNANCE TENDANT À L'INTRODUCTION DU TEST D'ÉGALITÉ DES CHANCES (NOS A-699/1 ET 2 - 2017/2018).

Poursuite de la discussion générale

M. le président.- La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- Nous avons discuté avec l'ensemble des groupes de la majorité, ainsi que certains de l'opposition, au sujet du dépôt d'un amendement à la suite de celui déposé par le groupe Ecolo.

Nous sommes parvenus à un texte qui convient au plus grand nombre. Comme il a été signé par M. Uyttendaele au nom de mon groupe, c'est lui qui justifiera l'amendement. L'ensemble des cosignatures figure sur le document.

M. le président.- Vous nous fournirez un mot d'explication lorsque nous passerons à la discussion des articles.

[325]

La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance tendant à l'introduction du test d'égalité des chances (nos A-699/1 et 2 - 2017/2018), sur la base du texte adopté par la commission.

Article 1er

Pas d'observation ?

Adopté.

Article 2

M. le président.- Un amendement n° 2 a été déposé par Mmes Magali Plovie, Zoé Genot et M. Bruno De Lille, libellé comme suit :

“Au § 1er, alinéa 3, il est ajouté un tiret rédigé comme suit :

"- état de fortune.””

Un amendement n° 3 a été déposé par MM. Julien Uyttendaele, Emmanuel De Bock, Benoît Cerexhe, Mmes Brigitte Grouwels, Magali Plovie, Zoé Genot, M. Bruno De Lille, libellé comme suit :

“Au § 1er, alinéa 3, ajouter un tiret rédigé comme suit :

"- origine et condition sociale.””

Les amendements et l'article sont réservés.

Articles 3 à 6

Pas d'observation ?

Adoptés.

Article 7

M. le président.- Un amendement n° 1 a été déposé par Mmes Brigitte Grouwels, Nadia El Yousfi, MM. Fabian Maingain, Stefan Cornelis, Fouad Ahidar et Bruno De Lille, libellé comme suit :

“Remplacer la phrase "La présente ordonnance entre en vigueur six mois après sa publication au Moniteur belge." par la phrase suivante :

"La présente ordonnance entre en vigueur au 1er janvier 2019, à l'exception de l'article 2, § 1er, 2° à 6°, qui entre en vigueur au 1er mars 2019.””

L'amendement et l'article sont réservés.

Nous procéderons tout à l'heure aux votes nominatifs sur les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

[327]

PROJET D'ORDONNANCE

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES ORGANISMES PUBLICS RÉGIONAUX (NOS A-711/1 ET 2 - 2017/2018).

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

[329]

La parole est à M. Loewenstein, rapporteur.

M. Marc Loewenstein, rapporteur.- Le projet d'ordonnance qui nous est soumis vise à transposer la directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public.

Les utilisateurs disposent de nouveaux moyens d'accès aux informations et aux services. Les fournisseurs d'informations et de services, tels que les services publics régionaux, s'appuient de plus en plus sur l'internet pour produire, recueillir et fournir une large gamme d'informations et de services en ligne qui sont essentiels pour le public. Et lorsque les sites web sont codés d'une certaine manière, ils sont accessibles à tous les citoyens, en particulier aux personnes aveugles et malvoyantes, aux personnes sourdes et malentendantes, et aux personnes souffrant d'autres handicaps. Cette accessibilité numérique vise à adopter une approche inclusive et à prévenir les obstacles afin de permettre à tous les utilisateurs d'obtenir un accès égal aux informations.

Dans son exposé introductif, la secrétaire d'État Bianca Debaets a précisé que ce projet s'appliquait aux sites internet et aux applications mobiles des services gouvernementaux régionaux. En ce qui concerne l'entrée en vigueur, la directive oblige les États membres - et dans ce cas, la Région bruxelloise également - à transposer celle-ci au plus tard le 28 septembre 2018. Il a ensuite été décidé que les sites publics établis après la transposition de la directive devraient être accessibles dans les douze mois, contre 24 mois pour les sites existants et 33 mois pour les applications mobiles.

Le rôle que devra jouer la Région bruxelloise dans l'application de cette directive et de cette ordonnance est multiple :

- veiller à ce que les sites web publics respectent les normes de la directive et à ce que les sites web gouvernementaux délivrent une déclaration de conformité ;
- prendre des mesures pour sensibiliser et former ;
- suivre périodiquement la mise en place de cette accessibilité numérique ;
- rédiger des rapports à l'intention de la Commission européenne, les transmettre au Parlement bruxellois et les publier sur le site internet d'equal.brussels.

Quant à equal.brussels, il aura pour rôle d'offrir son soutien en proposant une formation, une brochure relative aux normes d'accessibilité numérique et la possibilité de faire appel à un consultant. Il fournira également le formulaire standard pour la déclaration de conformité.

[331]

En matière de sensibilisation et de formation des différents acteurs des services publics régionaux, un appel d'offres a été lancé par equal.brussels en mai 2018 et AnySurfer a remporté le marché. Une large

sensibilisation à destination de toute personne impliquée dans la création de contenus ou d'applications numériques aura pour but d'informer sur les nouvelles obligations légales et le contenu de l'ordonnance. Ensuite, a précisé la secrétaire d'État, plusieurs modules de formation adaptés aux différents profils seront organisés dès septembre.

Un consultant, spécialiste de l'accessibilité numérique, sera engagé pour apporter support et conseil technique à toutes les administrations régionales bruxelloises - Service public régional de Bruxelles (SPRB) et organismes d'intérêt public (OIP) régionaux bruxellois - dans la mise en conformité de leurs sites web, applications web et contenus numériques.

Quant au suivi et au contrôle de la directive et de l'ordonnance, il devra être assuré par equal.brussels.

Lors de la discussion générale, j'ai pour ma part salué, au nom du groupe DéFI, la mise à l'agenda de cette transposition de la directive et rappelé mon interpellation d'il y a plus d'un an sur le sujet. J'ai insisté sur le respect de l'échéancier et demandé des détails sur le mécanisme de contrôle et de rapportage qui doit être mis en place. J'ai par ailleurs attiré l'attention sur l'échéance du 23 septembre 2020 - date à laquelle les sites actuellement actifs devront être accessibles - en relevant les difficultés administratives, humaines et financières qui pourront être rencontrées par les nombreux acteurs affectés par la directive et l'ordonnance, ainsi que la nécessité de bien les y préparer et de les soutenir.

J'ai enfin rappelé que certains sites étaient purement informatifs, contenaient essentiellement du texte et étaient donc facilement adaptables, alors que d'autres, comme celui de l'urbanisme, étaient spécialisés et nécessiteraient de lourdes dispositions pour rendre accessible l'information qui s'y trouve. Se posent ici la question des "charges disproportionnées" et la nécessité de veiller à ce que l'ordonnance ne soit pas, par ce moyen, vidée de sa substance.

M. Uyttendaele a insisté sur l'importance d'une information qui se veut égalitaire dans toutes les dimensions de la société, ainsi que sur le rôle d'exemple des organismes régionaux. Il a rappelé le dispositif de la Convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées et le chemin qu'il reste à parcourir pour que cette inclusion soit effective. Il est revenu sur la question du contrôle du respect de l'ordonnance à l'égard de la conformité des sites internet : quelle procédure de garantie sera-t-elle mise en place à cet effet ?

M. Uyttendaele a également interrogé la secrétaire d'État sur les délais dans lesquels la déclaration de conformité doit être fournie par les organismes publics ; sur l'aide apportée par la Région dans l'examen de cette conformité, toutes les communes ne disposant pas de l'expertise nécessaire ; sur le mécanisme de retour d'information permettant à toute personne de notifier à l'organisme concerné des absences de conformité d'un site internet ou d'une application mobile.

Il est par ailleurs revenu sur l'importance de consulter et d'associer les organisations représentatives des personnes en situation de handicap.

[333]

Pour le groupe cdH, Benoît Cerexhe a fait remarquer que les communes étaient classées parmi les organismes publics régionaux. À la suite de cette observation, les commissaires ont convenu que l'on sépare les deux et que le texte soit amendé en ce sens.

Il a par ailleurs demandé ce qu'il en sera des sites et des éventuelles applications des asbl paracommunales, des zones de police et des CPAS. La secrétaire d'État a répondu que les asbl paracommunales n'étaient pas visées par la directive.

Quant à Magali Plovie, elle a rappelé la position du Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH) concernant la mise en œuvre de la directive et que la prise en compte de la situation des personnes les plus vulnérables était toujours une façon intéressante d'aborder les problématiques, car on était certain de toucher l'ensemble de la population.

Le groupe Ecolo a salué ce texte, se doutant qu'il y en aura un autre en Cocom, pour les CPAS, et aussi en Cocof. Mme Plovie a interrogé la secrétaire d'État sur la concertation avec le secteur. Elle a par ailleurs préconisé que le contrôle, le suivi et les réclamations soient gérés par un organisme externe indépendant.

Elle a enfin précisé avoir déposé quatre amendements avec Bruno De Lille, en vue d'associer le CSNPH, comme prévu à l'article 6 de l'ordonnance du 8 décembre 2016.

De son côté, Bruno De Lille s'est étonné qu'il faille encore avoir cette discussion aujourd'hui dans la mesure où plusieurs associations demandent depuis des années qu'on rende les sites du gouvernement accessibles à tous. Le label "Blindsurfer", aujourd'hui "AnySurfer", existe en effet depuis 20 ans. Il est évident pour lui que lorsqu'un pouvoir public communique avec sa population, il doit s'adresser à l'ensemble de la population. La question du coût n'est, selon lui, pas pertinente.

Il a fait la distinction entre l'information fournie sur un site internet et les formulaires et a notamment demandé si tout était en ordre au niveau d'Irisbox. Il a par ailleurs interrogé la secrétaire d'État sur la notion de "charge disproportionnée", qui autorise des exceptions.

Dans sa réponse, la secrétaire d'État a notamment précisé que le secteur avait été associé à ce travail législatif, et notamment le CSNPH. Elle a par ailleurs ajouté que, si la directive européenne ne prévoyait pas de sanctions en cas de non-respect, rien n'empêchait que, dans un deuxième temps, la Région bruxelloise aille plus loin. Quant au délai dans lequel la déclaration de conformité doit être fournie, celui-ci est fixé au 31 décembre 2019.

Pour ce qui est du mécanisme de retour d'information vers la personne qui aurait alerté les autorités, la secrétaire d'État a répondu que ces personnes pouvaient s'adresser au Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles (Cawab), au Conseil consultatif ou à la Région, ou encore porter plainte auprès d'Unia.

L'évaluation financière des adaptations demandées par la directive est, quant à elle, difficile à établir.

La secrétaire d'État a ajouté que les sites internet privés étaient hors du champ d'application de cette ordonnance.

Elle a précisé qu'au début de la législature, seulement 10% des sites étaient accessibles et qu'actuellement 30% le sont.

Quant aux "charges disproportionnées", l'appréciation se fera en concertation avec equal.brussels et le Conseil consultatif. Elle a ajouté que, si le but était évidemment que tous les sites soient accessibles, il y aura des exceptions comme celle prévue à l'article 2, paragraphe 4, point d), de la directive pour, je cite, "les cartes et les services de cartographie en ligne, pour autant que les informations essentielles soient fournies sous une forme numérique accessible pour ce qui concerne les cartes destinées à la navigation."

Lors de la discussion des articles, un amendement technique et quatre amendements écrits ont été déposés. Ils ont tous été adoptés à l'unanimité.

En conclusion, sans surprise, le projet d'ordonnance dans son ensemble, tel qu'amendé et corrigé techniquement, a été adopté à l'unanimité des onze membres présents.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

[337]

M. le président.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Nous soutenons évidemment ce projet. Mon groupe a toujours été sensible à la mise en place d'une information portant sur le respect et la promotion de l'égalité dans toutes les dimensions de la vie en société, qu'il s'agisse du domaine culturel, de la vie socio-économique et, peut-être plus important encore, de la possession des droits civils et politiques par tout un chacun.

Nous savons parfaitement que si la révolution numérique bouleverse notre quotidien, elle s'accompagne également de fractures nombreuses. En tant que responsables politiques, il est de notre devoir de les anticiper. À cet égard, il est évident que les personnes présentant des vulnérabilités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables doivent être mises au cœur de ces dispositifs de prévention et d'aide afin que leur pleine et effective participation à la société ne soit en rien entravée, ni marquée par une inégalité supplémentaire.

L'accès à l'information constitue un droit fondamental pour les personnes en situation de handicap. Aussi, afin de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle de tous, les techniques numériques doivent être porteuses de valeurs. C'est une question qui doit d'ailleurs revenir dans d'autres débats. Elles doivent également améliorer la participation démocratique, ainsi que les conditions de vie de tous les citoyens. Or, l'inclusion numérique représente un défi de taille et nos organismes régionaux doivent montrer l'exemple en la matière - j'y reviendrai pour ce qui concerne notre parlement en particulier.

Cependant, malgré les efforts déployés par notre Région, la question de l'accessibilité des services proposés aux personnes en situation de handicap reste trop peu explorée. Comme évoqué par le rapporteur, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par notre pays, rappelle, en son article 29, que "[l]es États parties s'engagent à faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres".

Cette question est transversale et touche tous les niveaux de pouvoir, organismes régionaux et pouvoirs locaux. Les personnes en situation de handicap continuent malgré tout d'être confrontées à de trop nombreux obstacles qui constituent un frein à leur participation active et effective à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

[339]

Nous devrions également balayer devant notre porte. Bien sûr, notre parlement doit montrer l'exemple dans ce domaine et rendre son site internet plus accessible à tous nos citoyens. Selon moi, une réflexion doit être menée dans ce sens. Je rappelle d'ailleurs que l'engagement a été pris lors de la discussion en commission. J'espère donc que le Bureau et tous ses membres seront prochainement saisis de cette question.

Mme la secrétaire d'État, vous avez déclaré, lors de l'analyse du texte en commission : "La directive européenne ne prévoit pas de sanctions en cas de non-respect. Rien n'empêche que, dans un deuxième temps, la Région bruxelloise aille plus loin". Cette question mérite en effet d'être posée. Je souhaite donc avoir plus de détails à ce propos. Des discussions ont-elles eu lieu au sein du gouvernement ? Un accord est-il intervenu ? J'espère que cela arrivera un jour ou l'autre.

Avez-vous eu davantage de précisions quant à l'agenda de la mise en place de la brochure explicative ? Quels aspects mentionnera-t-elle spécifiquement ? Qu'en est-il de la mise en place des formations ?

(Applaudissements sur les bancs du PS)

[343]

De voorzitter.- Mevrouw Grouwels heeft het woord.

Mevrouw Brigitte Grouwels (CD&V).- De CD&V-fractie is zeer tevreden dat de omzetting van de Europese richtlijnen over de toegankelijkheid van de websites en de mobiele applicaties van de overheidsorganen al voor het reces in de commissie werd besproken en dat erover werd gestemd. Dat het onderwerp op de agenda van de eerste plenaire vergadering staat, is een prima begin van het laatste werkjaar van de legislatuur.

De CD&V zal dit ontwerp van ordonnantie uiteraard steunen. In een hoofdstad als Brussel met zoveel inwoners, al dan niet alleenstaand, oud of jong, met of zonder beperking, is het een absolute meerwaarde dat mensen vanaf thuis toegang hebben tot de verschillende websites van de overheid. We konden eerder al bepleiten hoe belangrijk het is dat iedereen identieke en correcte informatie kan verkrijgen op een snelle en efficiënte wijze, ook mensen met een beperking, en van thuis uit officiële documenten kan bestellen. Dat is een fundamenteel recht. Ik verwijs ook naar het VN-verdrag, goedgekeurd in 2006.

Ik neem het ook op voor de senioren in dit gewest. We worden allemaal ouder, de ene al wat sneller dan de andere. Ook mensen die tijdens hun loopbaan voortdurend met een computer hebben gewerkt, kunnen het op latere leeftijd moeilijker krijgen om dat te blijven doen. De software evolueert, iemands zicht kan verslechteren, enzovoort. Ik pleit voor eenvoud in het gebruik en gelijkvormigheid tussen de websites van de verschillende overheden.

[345]

Mevrouw de staatssecretaris, overtuig de informatici ervan om bij het ontwerpen van sites en programma's eenvoudige en toegankelijke oplossingen te bieden die binnen ieders bereik liggen. Ik denk in het bijzonder aan ouderen die vaak minder alert zijn, iets terughoudender zijn en wat meer schrik hebben van informatica. De informatie op de websites moet eenvoudig en gemakkelijk te raadplegen zijn. Overleg met de sectoren en met de adviesraden is heel belangrijk om de concrete moeilijkheden in het dagelijkse gebruik te achterhalen.

De CD&V zal het ontwerp van ordonnantie met veel overtuiging goedkeuren.

(Applaus bij de CD&V)

[349]

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Le groupe Ecolo-Groen est ravi de ce projet d'ordonnance, qui prévoit que les organismes d'intérêt public rendent accessibles leurs sites internet et leurs applications. Il s'agit d'une transposition d'une directive visant à rapprocher les réglementations et à assurer une harmonisation minimale de la plupart des sites internet publics et de leurs applications mobiles. Cette transition numérique inclusive est un enjeu sociétal majeur et nous devons pouvoir y répondre.

L'internet est devenu un outil incontournable, qui permet des échanges faciles et instantanés. Cette numérisation croissante de la société peut être précieuse pour de nombreuses personnes en perte d'autonomie, qu'elles soient âgées ou porteuses de handicap. L'accès à l'information constitue un droit fondamental des personnes handicapées dans leur ensemble et garantit leur participation en pleine autonomie à la vie en société. Rendre les sites internet publics pleinement accessibles leur permettra d'accéder aux biens et aux services et de participer à la vie en société sur un pied d'égalité avec les autres.

J'ai cité ici l'avis du Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH) sur la mise en œuvre de la directive. Il est important de rappeler ce droit fondamental et ce qu'il apportera aux personnes porteuses de handicap dans la vie de tous les jours. Que ce soit en cette matière ou dans d'autres problématiques, il est essentiel d'aborder les questions à partir de la situation des plus vulnérables, car cela permet d'améliorer la vie de l'ensemble des citoyens. Il faut tendre vers une accessibilité universelle.

Le groupe Ecolo-Groen a déposé des amendements en commission visant à prévoir une évaluation de la mise en œuvre de l'ordonnance avec consultation des acteurs, dont le CSNPH, ainsi qu'une alternative si l'administration devait considérer les charges imposées comme déraisonnables. En effet, la situation était présentée sur un mode plutôt binaire - soit tout allait bien, soit la charge était déraisonnable -, alors qu'on peut estimer nécessaire de prendre du temps pour mettre les choses en place.

[351]

C'est pour cette raison que nous avons proposé un plan de conformité à long terme. Il a été adopté en commission et je voulais remercier les parlementaires de la majorité ainsi que la secrétaire d'État de leur esprit constructif, qui nous a permis d'avancer et d'améliorer le texte dans ce sens.

Le travail de notre parlement est également important. Comme l'a dit M. Uyttendaele, il faut pouvoir améliorer l'accessibilité du parlement lui-même et celle de son site internet. Nous l'avons évoqué en commission et j'ai demandé à ce que cela soit repris dans le rapport. Le président de la commission avait pris acte de cette demande. Il est donc plus que jamais important que l'on en tienne compte pour notre site internet.

(Applaudissements)

[355]

M. le président.- La discussion générale est close.

Discussion des articles et de l'annexe

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles et de l'annexe du projet d'ordonnance relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics régionaux et des communes (nos A-711/1 et 2 - 2017/2018), sur la base du texte adopté par la commission.

Article 1er

Pas d'observation ?

Adopté.

Articles 2 à 9

Pas d'observation ?

Adoptés.

Annexe

Pas d'observation ?

Adoptée.

La discussion des articles et de l'annexe est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

[357]

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

Étant donné que toutes les questions orales inscrites à l'ordre du jour ont reçu réponse écrite, elles sont dès lors retirées de l'ordre du jour.

[361]

VOTES NOMINATIFS

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble du projet d'ordonnance tendant à l'introduction du test d'égalité des chances (nos A-699/1 en 2 – 2017/2018).

Article 2

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 3, déposé par MM. Julien Uyttendaele, Emmanuel De Bock, Benoît Cerexhe, Mmes Brigitte Grouwels, Magali Plovie, Zoé Genot et M. Bruno De Lille.

L'amendement n° 2 qui avait été déposé au même article a été retiré par ses cosignataires.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote ?

La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Les mesures prises par notre Région doivent avoir un impact significatif et différencié, non seulement selon le genre, le handicap, l'appartenance à une minorité ethnique ou culturelle, l'orientation sexuelle mais aussi, de manière transversale, selon la situation socio-économique d'une personne. Cela implique des aspects d'ordres différents : ses revenus et la nature de ceux-ci, le quartier où elle réside, la qualité du logement où elle habite, sa situation familiale, les types d'emplois auxquels elle a accès, etc.

Les études intersectionnelles ont par ailleurs démontré les effets de renforcement discriminatoire entre les critères de genre, d'origine - culturelle, ethnique ou nationale - et le statut social ou socio-économique.

Les différentes législations antidiscrimination que nous connaissons essaient de tenir compte partiellement de ces aspects en mentionnant souvent, d'une part, l'état de fortune - expression que nous avons utilisée lors des débats en commission - et, d'autre part, l'origine sociale.

Au niveau juridique, ces formulations restent plus ou moins insatisfaisantes quand elles font, par exemple, l'objet d'interprétations restrictives. Dans son évaluation des lois antidiscrimination et antiracisme, Unia recommande d'adopter l'expression "origine et condition sociales", qui permet de mieux englober tous les aspects pertinents de la situation socio-économique des personnes concernées, que je viens de citer. Voilà pourquoi nous avons utilisé cette terminologie précise dans cet amendement.

M. le président.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Nous soutenons avec grand plaisir l'amendement de M. Uyttendaele. C'est la raison pour laquelle nous avons retiré notre amendement, qui proposait une terminologie un peu moins moderne. La terminologie proposée par l'amendement de M. Uyttendaele est plus adéquate et plus en phase.

Nous remercions l'ensemble des partis qui ont souhaité poursuivre la discussion que nous avons entamée en commission. Nous avons alors évoqué l'intérêt de systématiser l'examen de cet aspect social, au même titre que les autres aspects. C'est pour cette raison que nous nous sommes abstenus en commission mais que nous voterons pour le projet en séance plénière.

[371]

De voorzitter.- Mevrouw Van Achter heeft het woord.

Mevrouw Cieltje Van Achter (N-VA).- In Vlaanderen legt de regelgeving een armoedetoets op. Dat is heel nuttig en die toets wordt op een degelijke manier uitgevoerd. Ik heb een heel ander gevoel bij dit ontwerp, dat een schoolvoorbeeld van knip- en plakwerk is geworden. Er worden zonder veel nadenken bijkomende voorwaarden opgelegd, zonder dat duidelijk is hoe die zullen worden ingevuld. Dat bevestigt onze indruk dat deze test op een weinig doordachte manier wordt ingevoerd. Wij zullen ons daarom onthouden.

[373]

M. le président.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- À la suite des débats que nous avons eus en commission et en séance plénière, nous avons cosigné l'amendement. Cela n'enlève rien à la pertinence des dix-neuf critères évoqués, qui se retrouvent dans l'exposé des motifs et pour lesquels il y avait une possibilité d'élargissement.

Nous rajoutons ici un critère aux quatre de départ. Formellement, comme l'a rappelé M. Uyttendaele, c'est même le résultat de la fusion de deux, voire trois critères.

J'ai plutôt le sentiment qu'en signant cet amendement, nous visons une acceptation large. Je m'y retrouve avec mon groupe, notamment en ce qui concerne la discrimination linguistique dont nous avons parlé tout à l'heure et qui peut aussi faire l'objet du test d'égalité des chances.

[375]

M. le président.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je voulais également intervenir dans le débat car, comme je l'ai dit au cours de cette séance plénière, nous estimons que le test "genre" concerne la majorité de la population et le test "égalité des chances" des minorités. Il ne s'agit pas d'y accorder plus ou moins d'importance, mais de montrer la différence.

Concernant l'amendement, le choix de quatre critères sur dix-neuf nous semblait déjà arbitraire. Le rajout d'un cinquième amendement et la liberté que le gouvernement s'octroie de choisir les textes qu'il va évaluer en fonction des quatre ou cinq critères, ne nous paraît pas transparent.

Ce texte n'apporte pas de clarté, d'où ce comité régional pour pouvoir mettre les choses en place. Pour cette raison, nous ne voterons pas en faveur de cet amendement et nous nous abstiendrons sur le texte.

[377]

M. le président.- Il est procédé au vote.

RÉSULTAT DU VOTE 1

82 membres sont présents.

64 répondent oui.

1 répond non.

17 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement n° 3 est adopté.

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'article 2 tel qu'amendé.

Il est procédé au vote.

RÉSULTAT DU VOTE 2

82 membres sont présents.

64 répondent oui.

1 répond non.

17 s'abstiennent.

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Article 7

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 1, déposé par Mmes Brigitte Grouwels, Nadia El Yousfi, MM. Fabian Maingain, Stefan Cornelis, Fouad Ahidar et Bruno De Lille.

[381]

Mevrouw Grouwels heeft het woord.

Mevrouw Brigitte Grouwels (CD&V).- Ons amendement is duidelijk. We willen de ordonnantie op 1 januari 2019 in werking laten treden, met uitzondering van een aantal elementen. Dat is ambitieuzer dan wat er in de oorspronkelijke tekst staat.

[383]

M. le président.- Il est procédé au vote.

RÉSULTAT DU VOTE 3

82 membres sont présents.

64 répondent oui.

1 répond non.

17 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement n° 1 est adopté et remplace l'article 7.

[385]

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Il est procédé au vote.

RÉSULTAT DU VOTE 4

82 membres sont présents.

64 répondent oui.

1 répond non.

17 s'abstiennent.

En conséquence, le parlement adopte le projet d'ordonnance qui sera soumis à la sanction du gouvernement.

[389]

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics régionaux et des communes (nos A-711/1 et 2 - 2017/2018).

Il est procédé au vote.

RÉSULTAT DU VOTE 5

82 membres sont présents.

82 répondent oui.

En conséquence, le parlement adopte le projet d'ordonnance qui sera soumis à la sanction du gouvernement.

[393]

M. le président.- La séance plénière du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

Prochaine séance plénière sur convocation du président.

- *La séance est levée à 12h40.*